

CONTRIBUTION A UNE HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE EN FRANCE

IMPRIMERIES

ET

Ateliers Typographiques de Dunkerque

(1674 - 1750)

PAR

A. LESMARIES

Membre de la Commission Historique du Département du Nord



AVANT-PROPOS

I. INTÉRÊT DE CETTE ÉTUDE. — II. LES SOURCES MANUSCRITES.
III. LES SOURCES IMPRIMÉES. — IV. OBJET DU PRÉSENT
TRAVAIL. — V. RENSEIGNEMENTS.

I. — Particulièrement curieuse au seul point de vue de l'Histoire locale, la connaissance des origines de l'Histoire de l'Imprimerie à Dunkerque est essentiellement intéressante à de tous autres égards.

Elle nous montre en effet la sollicitude éclairée dont firent preuve les agents du Roi quand, dès le retour définitif de Dunkerque à la France, ils se préoccupèrent de doter la ville d'une indispensable imprimerie.

Au point de vue plus spécial d'une « Etude des privilèges d'antan », une brève Histoire de l'Imprimerie dunkerquoise à ses débuts, nous dévoilera jusqu'à quel point furent parfois poussées, sous l'ancien régime, les compétitions, les rivalités, les injustices malencontreusement causées par une trop stricte application de fâcheuses réglementations dont la critique n'est plus à faire.

II. — Les Archives municipales de Dunkerque sont assez riches en documents sur cette Histoire particulière. Elles possèdent, notamment, nombre d'arrêts reproduits sur les Registres de Transcription, constituant la série 8 ; — un dossier du carton 5 : le dossier Kiecken, tout particulièrement plein de vie ; — maints actes de vente et autres contrats, transcrits sur les Registres aux actes judiciaires de la série 48 ; — un inventaire, du plus haut intérêt, compris dans les cartons de la Garde Orpheline, série 99 ; — plus quelques autres textes épars dans les registres ou cartons 35, 36, 48, dossier 46 ; — à quoi s'ajoutent les précieux

renseignements fournis par les actes d'état-civil, contenus dans les registres de catholicité de la série E.

La Bibliothèque municipale possède simplement sur la matière, un manuscrit susceptible d'être ici mentionné : celui du travail consacré par Dazenbergh, un érudit du siècle passé, à la Bibliographie de Dunkerque. (Manuscrit en deux cahiers).

Par contre, l'Annexe dunkerquoise du Dépôt des Archives du Département du Nord, établie dans les locaux de la Bibliothèque de la ville, présente, grâce aux minutes de nombreux actes notariés, classées par liasses (et constituant les Archives de l'ancien Greffe du Gros), une merveilleuse documentation.

Enfin ces divers éléments d'information s'éclairent et prennent toute leur valeur, dès que rapprochés des textes conservés à Paris, soit aux Archives Nationales, soit à la Bibliothèque Nationale.

Aux Archives se peuvent consulter, dans la série V. 6, sous les numéros 803, 804, 871, 882, 951, 956, 970, 1089, 1106, 1150, divers Arrêts du Conseil Privé du Roi.

A la Bibliothèque, la Section des Manuscrits nous offre les correspondances, rapports, états, etc., compris dans la série des Manuscrits français sous les numéros : 379, 21815, 21870, 22065, 22073, 22126, 22129, 22176, 11177, 22184, 22829. Il y a là aux côtés de quelques textes de provenances diverses, toute une série de pièces intéressantes au premier chef et des plus aisées à consulter, grâce à l'utile catalogue, dressé en 1898, par M. Coyecque, pour la riche collection uniquement constituée avec des éléments provenant de l'Imprimerie Royale.

Une collection privée, celle de M. Louis Bouly de Lesdain, Avocat au Barreau de Dunkerque, comporte nombre de pièces des plus intéressantes. Ces précieux documents qui proviennent de l'ancienne mai-

son Laurens — aujourd'hui Minet Tresca — concernent spécialement Antoine Van Ursel, J.O. et E. Laurens. Ils ont été mis très aimablement à notre disposition par M. L. de Lesdain, sur le désir que lui en exprima M. le Docteur Louis Lemaire. Que tous deux veuillent bien trouver ici l'expression de nos sincères remerciements ; de même que MM. Lamps et Wintrebert, de Malo-les-Bains, à qui nous sommes redevables d'une très intéressante communication sur les origines italiennes des Laurens.

III.— Pour l'interprétation de toutes ces données, doit être évidemment utilisé l'important appoint constitué par maints ouvrages de fonds, telles l'*Histoire du Livre en France* de Werdet, ou l'*Histoire de l'Imprimerie* de Dupont ; telle encore la beaucoup plus récente *Gallia Typographica* de M. G. Lepreux (Paris Champion 1909, Tome I).

Mais une place à part doit être réservée aux travaux particulièrement documentés qui, dûs à de savants érudits régionaux sont venus tour à tour enrichir les *Mémoires ou Bulletins* de la *Commission Historique du Nord*, du *Comité Flamand de France*, de la *Société Dunkerquoise* et de l'*Union Faulconnier, Société Historique de Dunkerque*.

IV. — Quant aux directives suivies au cours du présent travail, ce sont exactement celles formulées comme suit dans le *Programme du Cinquante Neuvième Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements* tenu à Poitiers en Avril 1926.

« Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans une localité, sur les migrations des premiers typographes et les productions sorties de chaque atelier. »

A vrai dire, ce même programme comprenait les deux paragraphes ci-après :

« Signaler les parties du matériel ancien, antérieures au XIX^e Siècle, conservées encore dans les Imprimeries et les collections publiques ou privées.

« Dresser le catalogue descriptif des premiers livres imprimés dans une localité. »

Mais ce sont là deux indications ici négligées, car d'une part, nous n'avons personnellement trouvé à Dunkerque nul souvenir des anciens matériels jadis utilisés dans les premiers ateliers de la Ville ; — et d'autre part, le catalogue des livres imprimés en cette même ville, a été publié dès le siècle dernier. Il fut, en effet, donné par le Comité Flamand de France en ses volumes I, II et IV. (1)

V. — Ayant ainsi défini notre but, il nous reste à remercier ceux qui, très aimablement, nous ont permis de l'atteindre :

Ce sont en Belgique : à Mons, MM. Hublard, Conservateur de la Bibliothèque, et A. Carlot, Archiviste communal ; à Alost, M. Oscar Reyntens, Secrétaire communal.

En France à Paris, les courtois personnels des Archives et de la Bibliothèque Nationale ; à Dunkerque enfin, M. Baion le distingué Bibliothécaire-Archiviste.

A tous merci et de grand cœur.

(1) Un érudit du siècle dernier, J. J. Carlier avait établi une *Bibliographie Dunkerquoise*, demeurée manuscrite. Il la légua quelques années avant sa mort à un autre savant, depuis disparu. Celui-ci (c'était M. Bonvarlet), en fait mention dans ses « Notes et Documents pour servir à l'Histoire des Maisons Religieuses et Hospitalières de la Flandre Maritime » (Ann. Com. Fl. Fr. XIV, p. 320 en note) ; — et encore dans « Analectes et Documents » (Mém. Soc. Dunk. XVII, p. 90 en note).

Nous regrettons de n'avoir pu consulter ce travail. Nous nous devons à l'obligeance de M. H. Durin, la communication de « Notes Manuscrites » qui, provenant de ce même M. Bonvarlet, est suppléé pour beaucoup à la *Bibliographie* de J. J. Carlier ; et ce spécialement pour les ouvrages sortis de l'atelier de P. Labus.

CHAPITRE I

Les Premiers Imprimeurs

(1674-1700)

I. LA LIBRAIRIE LENFANT. — II. JEAN WEINS ET SON FILS PIERRE. — III. LENFANT ET VAN URSEL. — IV. MESURES ADMINISTRATIVES (1).

I

Au lendemain de son définitif retour à la France, Dunkerque, modeste place frontière, resserrée entre d'étroites murailles, jusque là tantôt française, tantôt espagnole, tantôt anglaise, était en 1662, et pour cause, une bien petite ville.

Cité fort éclairée cependant, cette ville, autrefois pourvue de cinq Chambres de Rhétorique, victimes au Siècle précédent de l'intolérance espagnole, les avait bientôt remplacées par sa « Confrérie de Saint-Michel », groupée autour de l'un des plus fameux poètes des Flandres, un dunkerquois, le Chirurgien Michel de Swaen.

Cependant, en l'an 1662, la ville, ainsi dotée d'une riche culture littéraire flamande, ne possédait, en dépit de l'affirmation de Deschamps (2), nulle imprimerie ; et les membres de la Confrérie de Saint-Michel, les fonc-

(1) Ouvrages les plus fréquemment utilisés en ce travail et pour lesquels il ne sera point spécialement donné de références : Lepreux : *Gallia Typographica*, *Paris Champion* 1909, I, — J. J. Carlier : *Hist des journaux... à Dunkerque*, *Bull. Un. Faulc*, I ; — du même, Jean Weins, *Ibid*, XIV ; — G. Degand : Note complémentaire sur la famille Weins, *Ibid* XIV ; — Bibliographie des Flamands de France, dans *Ann. Com. Fl. Fr.* I, II, III ; — et Dazenbergh : *Bibliographie Dunkerquoise* ; Mss. de la Bib. Mun. de Dunkerque.

(2) *Dict. Géographique*, V^o *Dunkerque*, cité par Lepreux.

tionnaires des bureaux, les armateurs et les commerçants, n'avaient pour passer commandes d'imprimés, d'autres ressources, que de s'adresser au dehors, soit directement, soit par l'intermédiaire des libraires René Lenfant et Jean Weins.

Le premier René Lenfant, né vers 1621, ne peut, après recherches faites à Mons, être directement rattaché à la famille d'imprimeurs alors établie dans l'antique capitale du Hainaut.

Il semble avoir eu des parents à Dunkerque (1), car on ne saurait, croyons-nous, voir en lui le père de deux fillettes : Catherine et Marie Lenfant, baptisées à Saint-Eloi, les 25 Octobre 1649 et 31 Janvier 1651.

Le certain est que notre Libraire, eut en légitime mariage, de Demoiselle Rybens au moins deux enfants : une fillette, Chislaine, entrée en Septembre 1691 aux Conceptionnistes de Dunkerque ; un fils, Gilles, vivant en 1702.

Remarié par la suite, René Lenfant devait (on le verra), disparaître avant sa seconde femme : Demoiselle Marguerite Baert (2).

Tenant boutique en 1663 près la Conciergerie, (la Prison de la Ville), René Lenfant, s'en fut ensuite s'installer en 1679 dans la Grande Rue (3).

Il subissait en ces temps une redoutable concurrence. La proximité des Pays-Bas permettait en effet, à chacun, de tirer à bon compte de Hollande, les dernières nouveautés.

(1) Sur René Lenfant et les siens : voir « Arch. Dép. N. — Dépôt de Dunk. » : 4 Sept. 1691 (Liasse 42-2, Pièce 81) ; — 9 Fév. 1692 (Liasse 43, Pièces 350) , — 26 Sept. 1692 (même Liasse, Pièce 677) ; — 1er Sept. 1702 (Liasse 55, Pièce 179).

(2) Arch. Dép. Nord, Annexe de Dunk. : Liasse 47, pièce 954 : Notafication du 9 Juillet 1694.

(3) L'indication de ces deux dates est due au Docteur L. Lemaire, Président de l'Union Faulconnier.

II

Aussi, les premiers « Intendants du Pays de Flandre du côté de la Mer » considérèrent-ils comme nécessaire de couper court à la contrebande du livre et surtout de pourvoir la ville de Dunkerque d'une imprimerie, appelée — au moins en leur esprit — à aider singulièrement au développement de la langue et des idées françaises.

Le successeur immédiat de M. Robert, Sieur de Fortille, premier de ces Intendants, s'intéressa de façon toute particulière à cette besogne, car il sut amener un sieur Jean Wyns — en français Jean Weins — à courir les risques d'une première installation. Un nouvel intendant, M. Denis Le Boistel, Seigneur de Chatignonville et autres lieux, sut ensuite décider le « Magistrat », c'est-à-dire la Municipalité de Dunkerque à reconnaître l'heureuse initiative de Weins en accordant à ce dernier, une récompense rarement attribuée : l'exemption de certains impôts.

Communément présenté comme fils de Roger Weins et de dame Cornélie Vandoorne, baptisé à Saint-Eloi, le 16 Décembre 1623, Jean Weins, premier imprimeur dunkerquois fut à coup sûr le père d'au moins deux garçons, Jean et Pierre, respectivement baptisés à Saint-Eloi, les 14 Août 1650 et 5 Décembre 1651 et d'une fille Jacqueline, plus tard « fille dévote ».

Papetier-Libraire apparemment établi de longue date à Dunkerque, Jean Weins semble bien avoir été ce fournisseur de la ville (1), dont fait mention un « Compte » de 1648-1649.

(1) Arch. Mun. Dunk. Cote 310. Compte 1648-1649, N° 60.
Après avoir dépouillé le dit compte, M. le Docteur L. Lemaire y a relevé et nous a très aimablement signalé la mention de Jean Weins, attributaire d'une somme de 30 £ à raison de fourniture de livres, papiers et plumes pour le service de la « Loi », c'est-à-dire de la Municipalité.

Quoi qu'il en soit, fut livré au public, en l'an 1674 un modeste imprimé de quatre pages in-quarto, véritable prospectus, modestement intitulé : « Eschantillon de
« la première imprimerie établie à Duynkercke en 1674,
« chez Jan Wyns, dédié au Magistrat de la Ville ». (1)

Evidemment poussé par le désir très légitime de s'assurer un collaborateur extrêmement dévoué et par surcroît professionnellement instruit, Jean Weins, le nouvel imprimeur, se préoccupera bientôt de l'apprentissage de son fils Pierre. Aussi, en 1677, celui-ci s'en ira-t-il passer une dizaine de mois à Rouen chez M^e Vourant (2) l'éditeur, a observé Lepreux, de tant de Mazarinades.

Mais durant cette absence, Jean Weins ne demeure nullement inactif. Il semble toutefois négliger quelque peu le but recherché par l'Intendant Le Boistel ; c'est-à-dire un rapide essor de l'esprit et du langage français. Le voici en effet qui, dès cette même année 1677, édite un important ouvrage en langue flamande : un in-douze de quatre cent cinquante quatre pages, suivies d'une table et entièrement consacrées à la « Vie et au pieux esprit de Sœur Françoise-Claire de Saint Lieven ». Approuvée, par l'autorité ecclésiastique à Bruges, le 16 Avril 1677, cette publication nous montre la clairvoyance de Weins. Plus tard suivi par ses concurrents, il avait tôt compris toute l'importance du débouché alors offert, en la région, aux œuvres de langue flamande et surtout aux œuvres de piété.

Fort heureusement inspiré, au surplus, par une exacte compréhension de ses intérêts commerciaux, et des appuis à trouver, il avait, non sans habileté, pris pour enseigne : « A Saint-Ignace ». Il plaçait de la sorte

(1) Derode, en son Hist. de Dunk. (p. 233, note I) date ce prospectus de 1679. Mais la publication faite par Weins en 1677 milite singulièrement en faveur des précisions ci-dessus dûes à J. J. Carlier.

(2) Bib. Nat. Mss. f^o 21 162, pièce 125, f^o 247 et seq.

son atelier sous le patronage du fondateur de l'ordre des Pères Jésuites, ses immédiats voisins. Leur Collège, sis rue Vieille de Neuport, devenue rue des Jésuites, (notre actuelle rue du Maréchal Pétain), joignait, en effet, l'atelier de Weins. (1)

L'emplacement offrait par surplus de très précieux avantages. Touchant aux bâtiments du Collège, faisant face à la Maison commune et aux Bureaux de l'Intendance Maritime, l'immeuble n'était guère éloigné de la Librairie Lenfant.

C'est là que Pierre Weins rejoignit son père en 1678, et c'est là aussi, s'il faut en croire Dazenbergh, qu'en 1679 aurait été publié avec Dédicace au Magistrat, « l'Eschantillon », dont on a dit qu'il fut présenté dès 1674 à l'Intendant Le Boistel (2).

Peut-être, à vrai dire, y eut-il plusieurs tirages de l'« Eschantillon » et plusieurs dédicaces. En tout cas, l'ordonnance signée Le Boistel, attribuant à Jean Weins et à ses héritiers, la totale exemption du Logement des Officiers de Guerre et celle aussi des Droits d'accise, alors prélevés sur la consommation du vin et de la bière. est du 3 Juin 1679.

La décision était des plus bienveillantes, car au point de vue de la politique purement française, le concours de Jean Weins n'avait évidemment point donné, et ne pouvait donner, dans les circonstances présentes, de bien utiles résultats. Mais sans doute, Le Boistel avait-il pleine conscience de la nécessité de temporiser et de procéder par étapes (3). Les Weins, à qui il lui avait fallu recourir, étaient au demeurant de purs « fla-

(1) Liste des Bourgeois .. le 14 Octobre 1676, Arch. Mun. Dunk. N° 514.

(2) Le seul exemplaire connu serait demeuré jusqu'au siècle dernier aux mains de la famille Weins.

(3) Voir pour cette Ordonnance du 3 Juin 1679 : Arrêts de 1748 et 1779 aux Arch. Nat. V, 6 — 956 et 1089 ; et aussi Dazenbergh, dans Mem. Soc. Dunk. XVII, page 120, sous la date du 6 Mai 1755.

mands ». Et cela est si vrai que, en 1692 et en 1703, l'imprimeur Pierre Weins, fils et successeur de Jean, devait encore apposer, devant notaires, sa signature, sur des actes en langue flamande. (1)

Tout au moins son successeur, l'actif Intendant Des Madrys fit-il sienne cette politique. Recherchant, en effet, la sympathie des imprimeurs de la Flandre Française, Des Madrys n'hésite point s'attaquer, en une Ordonnance du 7 Mai 1681, enregistrée au Greffe du Magistrat de Dunkerque le 9, à la redoutable concurrence des fraudeurs, colporteurs d'ouvrages vendus sous le manteau. Attendu, prescrit-il, qu'il s'imprime et se vend : « dans la province toutes sortes de livres, « livrets et libelles, sans aucune permission, il est fait « défense, à l'avenir, aux libraires et imprimeurs de « rien vendre ni imprimer, sans l'autorisation de l'Inten- « dant, sous peine de confiscation des exemplaires et « de 2.000 florins d'amende ».

Cette même année 1681, vit d'ailleurs Jean Weins éditer, pour le service de la Marine, un Règlement local du 25 Septembre 1681.

Enfin, trois mois plus tard, le 16 Décembre, la mise à jour de Statuts primitivement établis, le 13 Novembre 1616, pour la Confrérie des « Bouticliers » ou « Boutiquiers » de tous genres, vint faire entrer officiellement dans ce Groupement, placé sous le vocable de Sainte-Gertrude (2) : les Libraires et Imprimeurs. Incorporés, jusque là, dans ce même groupe, astreints par suite, à toutes les obligations des adhérents; et pourtant non mentionnés de façon spéciale dans les Statuts, ils y seront désormais compris sous le terme assez impropre de « Buchbinder » ou « Relieurs ».

(1) Arch. Dép. Nord ; Dépôt de Dunkerque ; Liasse 43, Pièce 741 ; Liasse 56, Pièce 508.

(2) Sur cette confrérie, voir Arch. Mun. Dunk. Carton 31/41 et carton 469.

Quant à Jean Weins, il n'avait point tardé, comme bien on pense, à retirer de sa sage politique commerciale, les plus heureux résultats.

Au titre de Papetier-Libraire, il passait, de temps à autre, et par exemple les 1^{er} Janvier 1686 et 4 Janvier 1690 avec l'Amirauté, de profitables marchés. Et c'est ainsi que, dans le premier de ces deux marchés, il recevait, moyennant prix fixés à l'avance, toute la commande des fournitures à faire à l'Amirauté durant trois mois. (1)

En tant qu'Imprimeur, il se voyait conduit à offrir dès 1685. à sa clientèle une réédition de la « Vie de Sœur Saint-Liévin ».

Puis lorsque, à six années de là, il lui faudra pourvoir aux frais des obsèques de sa fille Jacqueline, décédée le 11 Mai 1691. au couvent des Sœurs Pénitentes de Dunkerque, la prospérité de ses affaires lui permettra de faire célébrer un service de seconde classe, au son de la « Cloche Maria ».

Au son de la même cloche, le même service sera ensuite célébré en Août 1691, dans la même église Saint-Eloi, lors de l'inhumation de Jean Weins, au devant de la Chapelle de la Sainte-Trinité.

(1) Voir Arch. du Nord à Dunk. Liasse 32, Pièce 305 et Liasse 40, pièce 295.

Voici au demeurant les prix portés au premier des deux marchés susvisés :

- 5 livres, le registre de 5 mains de moyen papier.
- 3 livres, pour un registre de 4 mains de papier de compte.
- 50 sols, pour un registre de 3 mains.
- 42 sols, 6 deniers, pour chaque registre relié en velin.
- 40 sols, pour chaque registre de 3 mains de papier commun.
- 30 sols, pour chaque registre de 2 mains de papier commun.
- 20 sols, pour un registre d'une main et demi.
- 15 sols, le cahier de grand parchemin.
- 9 livres, la rame de papier de compte.
- 10 sols, la main de papier de compte.
- 7 livres, la rame de papier commun.
- 5 sols, pour chaque canif.
- 4 sols, la pièce de crayons.
- 10 sols, la pinte d'encie.
- 40 sols, le cent de plumes.

Fiancé le 27 Juin 1688, à demoiselle Françoise Baert, fille de l'ingénieur hydrographe du Roi, Pierre Baert, fils de Jaspar Baert ou Bart et neveu de J. Bart, marié peu après, Pierre Weins fut, dès la mort de son père, admis moyennant cinquante livres en la Confrérie de Sainte-Gertrude (1).

Dès cette même année, il livre au public une traduction flamande, par le Père Charles Vandenbroucke, de la Compagnie de Jésus, de « l'Histoire de Geneviève de Brabant », ouvrage français du R. P. de Cerisiers : et cet in-quarto de 80 pages, offre ceci de particulièrement intéressant, qu'il assigne à Pierre Weins, le titre de « Stadts-Drucker », lisez : Imprimeur de la Ville.

En 1692, le 17 Février, P. Weins règle avec ses frère et sœur, les comptes de la succession de leur père. A Jeanne Cornélie Weins, épouse du sieur Antoine de Croix, bourgeois et marchand tailleur de draps à Dunkerque ; et au Révérend Balthazar Weins, Religieux de la Société de Jésus, à Bergues Saint-Winoc, il cède, en effet, ses droits sur un bien successoral, une maison sise au côté nord de la rue de la Couronne, et joignant à l'orient les Conceptionnistes. (2)

Pierre Weins continue dès lors à habiter Vieille Rue de Nieuport, la demeure paternelle, qui en un Etat officiel, présentant le revenu de tous les immeubles de la cité, sera le 30 Août 1697, considérée comme susceptible d'un loyer de 250 livres. Et sans doute, emploie-t-il en ces temps l'un et l'autre, ou l'un seulement des deux commis libraires, dont l'existence nous est révélée

(1) Bib. Nat. Mss., f° 22.126, pièce 124, f°s 244, 245.

(2) Arch. Dép. Nord à Dunk. — Liasse 43, pièce 741. — Voir sur Pierre Weins, qualifié ici non pas de « Boekbinder », (Relieur) mais de « Boekdrucker » (Imprimeur) : une Vente de terrains, du 1er Février 1690 (Arch. Dép. Nord. Dunk., Liasse 39, pièce 635).

Voilà encore, pour Cornélie et Balthazar Weins, un Transport de terres, du 20 Août 1703 (Liasse 56, Pièce 508).

à Dunkerque, par un Dénombrement de 1695, savoir : François Tilléman, domicilié rue du Moulin, avec sa femme, deux garçons et deux filles ; Philippe Bockel, demeurant avec sa femme, rue Saint-Sébastien. (1)

III

A vrai dire, Tillemann et Bockel pouvaient tout aussi bien appartenir alors à la maison Lenfant ; ou encore se partager entre les deux maisons de Weins et de Lenfant. Dès 1679, en effet, c'est-à-dire au moment où Weins se ménageait les faveurs de l'Intendant Le Boistel, René Lenfant éditait à Dunkerque, avec permission (2), sous le format petit in-octavo, l'Edit de Franchise, accordé, par le Roi à la Ville, le 2 Décembre 1662.

Puis, quelque temps plus tard, Lenfant qui possède une maison à Bergues Saint-Winocq, édite, en la cité proche de Dunkerque, et à l'enseigne de « A l'Imprimerie Royale », une ordonnance rendue le 7 Novembre 1683, au Camp devant Courtrai, par le Maréchal d'Humières (3).

Par la suite la maison exploitée par Lenfant à Dunkerque, ne tarde point à subir une vigoureuse impulsion. C'est que dès lors, son chef s'est assuré en la personne d'un sieur Van Ursel, un très précieux concours.

Né à Alost, le 2 Août 1664, fils de M. Jean Van Ursel, (qui fut Roi et Prince de la Confrérie de Sainte-Catherine), et de dame Jossine Byl ; élève de son oncle par alliance Godtgaf (Dieudonné) Verhulst, Imprimeur à Anvers ; intimement lié en cette ville, avec un sculp-

(1) Arch. M^{un.} Dunk., Série 276, Année 1695.

(2) J. J. Carlier et Bonvarlet. — Notice sur la Famille Tughe. — Mém. Soc. Dunk. XV, p. 91, note 3.

(3) Le fait, excessivement curieux, nous est connu grâce aux notes du Docteur L. Lemaire.

teur, Guillaume Kerricx, Antoine François Van Ursel s'était marié dans sa ville natale (son contrat est du 7 Octobre 1687), avec une demoiselle Anne Françoise Aerens, baptisée à Alost, le 28 Décembre 1663 et fille de Martin Aerens et de dame Jeanne Van Vianen. Et tout aussitôt, les époux s'étaient fixés à Dunkerque, où bientôt leur naquit une fillette qui, prénommée Madeleine et baptisée le 3 Octobre 1688, eut pour parrain M^e Cornélius Sixte, Licencié en Médecine, et pour marraine, l'épouse du sieur Hector, Trésorier de la Ville. On voit par là quel avait été l'accueil trouvé à Dunkerque, par les nouveaux venus.

René Lenfant toutefois, ne leur avait point cédé la place, car devenu personnage d'importance, chargé de 1688 à 1691 de l'une des fonctions de Conseiller, membre comme tel du Magistrat de la Ville, et conservant pour enseigne : « A l'imprimerie Royale », il publiait en 1693 (peut-être avec la collaboration de Van Ursel), un petit in-trente deux de 16 pages, la réédition d'un ouvrage de piété, les « Pensées chrétiennes pour tous les jours du mois ». (1)

Un moment, doyen de la « Confrérie de Saint-Sébastien » et comme tel très certainement considéré en sa ville, René Lenfant était encore à cette époque, un homme des plus actifs: si actif même qu'en 1694, à l'âge de soixante treize ans, il n'hésita point à entreprendre le déplacement de Dunkerque à Nantes où il trépassa le 16 Mai.

A trois semaines de là, le pasteur de Saint-Eloi mentionna sur ses Registres paroissiaux, le 5 juin, le convoi et les funérailles de René Lenfant, célébrés avec le service de la Cloche Marie. Ce fut la fin de la Maison Lenfant : car, Marguerite Baert, la veuve du vieux libraire, se retira immédiatement rue du Moulin, chez

(1) Arch. Mun. Dunk. Reg. du Magistrat : F^o 267, 269, 273, 274.

Pierre Baert, l'Hydrographe du Roi (1). Elle s'y trouvait, dès le 29 Juillet 1694 et s'en fut l'an suivant rue de la Grande Eglise (2), quand Pierre Baert eut transporté sa demeure, place Royale (3).

En cette même année 1695, Antoine Van Ursel était installé, et sans doute de longue date, tout à proximité de l'église Saint-Eloi, la Grande Eglise. Mais, quoique ayant obtenu, le 15 Octobre 1693, de M. Jean-Baptiste Patoulet, Intendant de l'Arsenal Maritime de Dunkerque, le brevet d'Imprimeur de l'Amirauté (4), ce sera seulement, à dater de 1694, que paraîtront à notre connaissance, les premiers ouvrages portant le nom de Van Ursel.

Son enseigne « A Sainte-Ursule » évoquera ingénieusement ce nom ; sa marque « A Saint-Antoine » rappellera de façon plus précise encore son prénom ; sa devise enfin sera toute à la gloire de sa profession : « Le Bonheur vient de l'Imprimerie », telle est en effet l'exacte traduction de ces quelques mots flamands : « T'Geluch comt den Druck ».

Au fait, le bonheur commence d'abord à lui sourire. Marquant le début de sa carrière par un coup de maître, Van Ursel sait triompher des hésitations et de la modestie de Michel de Swaen. Satisfaisant dès lors et de la façon la plus complète la clientèle locale, il lui offre en 1694, une traduction flamande aussitôt extrêmement goûtée : une adaptation « vers pour vers » masculins et féminins et dans les mêmes mesures », du chef d'œuvre de Corneille : Le Cid.

Désormais apprécié des lettrés de langue flamande et sans nul doute favorisé par les administrations françaises, Van Ursel, manifestement soucieux de fournir

(1) Arch. Dép. N à Dunk. Liasse 47, pièce 954 ; jam cit.

(2) Arch. Mun. Dunk., Série 276, Année 1695 ; jam cit.

(3) Arch. Dép. N. Dunk. Liasse 51, pièce 218.

(4) Bib. Nat. Mss. Fr. 21126, pièce 125, f° 147 (Ordonnance visée en la dite pièce).

(comme l'a noté Bonvarlet), un travail beaucoup plus soigné que celui de Weins (1), peut à bon droit compter sur le succès. Au surplus, sera-t-il vigoureusement soutenu par le clergé. Cousin du chanoine Van den Brande — de la Collégiale de Saint-Martin d'Alost — il est en outre apparenté au Révérendissime Père Charité, Abbé de Ninove, au Comté d'Alost : car sa mère, dame Jossine Byl, devenue veuve, avait épousé, en secondes noces, un sieur Mathieu Charité.

Van Ursel (il le faut noter), devait d'ailleurs personnellement donner à l'Eglise deux fils et deux filles : Patrice, Prêtre à l'Abbaye de Saint-Pierre de Loo ; Pierre Théodose, religieux de Saint-André de Bruges ; Catherine Perrine Josèphe et Agnès Marie, toutes deux béguines. Aussi, M^e Antoine Desvignes, Curé de Dunkerque, M^e De Clercq, son Vicaire, M^e Schotey, Chanoine de Furnes seront-ils, tout comme l'Abbé de Ninove les parrains de quelques-uns des très nombreux enfants de M^e Van Ursel.

Ainsi s'explique l'accueil empressé dont bénéficie ce dernier. A sa table, les jours de grandes fêtes, et par exemple, après les cérémonies de baptêmes, venaient s'asseoir : Philippe Coppens qui fut bourgmestre et sa femme Marie Damman ; l'avocat Pierre De Schodt ; l'échevin François Louis Selingue ; le Directeur des vivres, Paul Blondel étroitement lié au Commissaire de la Marine Vergier et dame Blondel, née Charlotte Lidevine Vandermersch, alliée de Jean Bart.

Au demeurant, la maison dont la valeur locative est estimée officiellement en 1697 à 450 livres, est-elle fort bien organisée. Le service (nous apprend le dénombrement de 1695), en est assuré par un valet qui — pouvons-nous croire — était occupé parfois à l'atelier ; et aussi par une servante appelée à aider la dame Van Ursel, alors mère de trois enfants.

(1) Ann. Com. Fl. Fr. XIV, p. 57.

« la requête et (sic) plainte de la dite Du Four contre
« l'honneur de son feu mari et de sa famille et dont est
« question .

« Et le dit Provinciaux de l'avoir fait imprimer, chan-
« té, vendu et débité en plusieurs villes et lieux tant
« de cette province que du Boulonnais et de la Picar-
« die ; nonobstant les défenses qui lui en ont été faites,
« par les Magistrats d'aucun des dits lieux ; — et pré-
« somptivement convaincu d'en avoir été lui-même l'au-
« teur.

« Pour réparation de quoi,

« La dite Cour A CONDAMNE ET CONDAMNE : .

« Le dit Louis PROVINCIAUX : de comparoir en juge-
« ment à l'audience tenante, et là, à nue tête et à
« genoux tenant une torche ardente ès mains, déclara-
« rer à haute et intelligible voix en la présence de la
« dite Du Four et de tous autres qui voudraient s'y
« trouver . qu'à tort, fausement et malicieusement,
« il a composé la dite chanson diffamatoire, l'a fait im-
« primer , l'a chantée, vendue et débitée sur les places
« publiques à jours et heures de marché ; et exposé
« un tableau sur lequel était peinte une représentation
« au sujet de la dite chanson : — qu'il en crie merci à
« Dieu, au Roy, à Justice et à la dite Du Four et à sa
« famille ; — ce fait, être mis au carcan, avec un
« écriteau contenant ces mots « Fabricateur, Chan-
« teur et Débiteur de Chansons calomnieuses », pour
« y rester pendant trois heures ; — les dits Livrets et
« Chansons déchirés et brûlés en sa présence par la
« main du bourreau ; — et ensuite banni pour quinze
« ans de cette Province, Ressort et Enclavements ; —
« défense à lui d'y rentrer, ni récidiver aux peines de
« droit :

« Le dit Antoine VAN URSEL : en dix livres d'amen-

« de ; défenses à tous autres Imprimeurs de mettre
« sur la presse et imprimer semblables libelles diffamatoires et tous autres écrits, sans la permission
« des Juges des lieux, avec peines portées par les
« ordonnances ;

« Et qu'à cet effet, le présent Arrêt sera envoyé partout où il appartiendra ;

« Condamnant les dits Provinciaux et Van Ursel aux
« frais et mises de justice, encourus chacun à leur
« égard.

« Ainsi fait et donné en jugement, au dit Conseil
« d'Artois, le 1er de Juillet 1695. »

Ce jugement fut lu et communiqué (ou en langage du temps « prononcé »), au sieur Provinciaux, le 9 Juillet et exécuté à son égard, le même jour. (1)

Que pouvait faire Van Ursel ?

Le montant de la condamnation exigé de lui était minime ; - par contre, l'affaire apparaissait très délicate ; - la plaignante était la veuve d'un procureur : - les Magistrats s'intéressaient manifestement à sa requête ; - ils avaient mené diligemment la procédure.

Le mieux pour Van Ursel était apparemment de se libérer de l'amende, sans recourir à un difficile appel : d'un résultat d'ailleurs plus que douteux.

Telle fut en tous cas, la solution à laquelle s'arrêta le condamné. Aussi l'amende fut-elle payée sans que Van Ursel ait évidemment entrevu alors les déplorables suites juridiques de ce prompt règlement. Or, s'incliner devant la condamnation, négliger les voies de l'appel ou du recours à l'Autorité royale, c'était — Van Ursel devait l'apprendre à ses dépens — accepter en

(1) Expédition de la Sentence du 1er Juillet 1695 avec mention d'exécution le 9, en ce qui touche Provinciaux ; — dans les papiers de la collection de M. L. Bouly de Lesdain.

quelque sorte, l'équivalent d'une quelconque mention au casier judiciaire actuellement prévu par notre Code pénal. Les choses toutefois ne firent point immédiatement à conséquence.

Bien au contraire, l'année devait s'achever au mieux, et aussi bien pour Weins que pour Van Ursel... si toutefois comme le veulent Cailliez l'aîné et Dieudonné (1), une Ordonnance de 1695, vint interdire l'installation de toute nouvelle imprimerie dunkerquoise, en réputant la ville suffisamment pourvue avec les deux ateliers déjà créés.

Et le temps s'écoulera. Un second fils de Jean Van Ursel bourgeois d'Alost, viendra bientôt prendre femme à Dunkerque, en la personne d'une dame Marie Winck, veuve du sieur Jacques Aberden. Le contrat, passé le 23 Décembre 1696, sera signé d'Antoine Van Ursel. (2)

Puis le maître imprimeur qui publiera encore, en sa première demeure, un nouveau Livre de piété en flamand, des « Instructions chrétiennes, prières tirées des Ecritures Saintes », s'en ira rue de l'Eglise en un immeuble immédiatement contigu à l'Hôtel du Gouvernement, sis alors à l'angle de cette même rue de l'Eglise et de la rue des Sœurs Blanches, à main droite de l'entrée de cette rue.

Une singulière activité règne tout aussitôt en ce nouvel atelier; de 1669 datent, en effet, deux œuvres religieuses toutes deux de langue flamande : « Un Nouveau Livre de pieuses méditations », in-octavo de 176 pages, et « La Pierre de Touche » imprimé pour la Confrérie de Sainte-Barbe de Furnes ; — en 1700, paraissent encore et toujours en flamand, la « Confré-

(1) Cailliez l'Aîné ; Mss publié dans Bull. Un. Faulc. XV, p. 68. — Dieudonné : Statistique du Dép. du Nord, Tome III, p. 131.

(2) Arch. Dép. N. Dunk., Liasse 49, pièce 332.

rie du Saint-Sang », éditée par un nouveau groupement dunkerquois, constitué en l'Eglise des Pénitentes de la ville; puis, pour faire pendant à la traduction du « Cid » une adaptation de l'« Andronic » de Campistron, œuvre de Michel de Swaen, très habilement dédiée au nouvel Intendant, à Monsieur de Barentin, Conseiller du Roi en ses Conseils, Protecteur de la Rhétorique de Dunkerque.

IV

Cette dédicace au successeur de François Des Madrys, mort à la tâche en Janvier 1699, semble au demeurant devoir être considérée comme constituant une véritable et très légitime marque de reconnaissance de l'Imprimerie dunkerquoise envers un fonctionnaire qui venait de la protéger fort efficacement.

A peine installé, l'intendant Barentin avait été vivement frappé des très sérieuses entraves apportées au développement de l'imprimerie dans le Nord, par les extraordinaires facilités dont bénéficiait la contrebande. Et de suite, il était intervenu. « J'ai rendu depuis quel-
« que temps déjà, Monseigneur, — écrivit-il ultérieu-
« rement à Lamoignon — une Ordonnance qui défend
« aux libraires de Dunkerque et des autres villes de
« mon Département de faire venir aucuns ballots de
« livres, sans avoir averti les Officiers de Police, afin
« qu'on fasse la visite avant que ces livres soient expo-
« sés en vente. » (1)

La mesure était évidemment locale ; mais sans doute, d'autres dispositions étaient-elles prises, ou avaient-elles été déjà prises au long des frontières, car le Conseil privé du Roi n'allait point tarder à faire jurispru-

(1) Bib. Nat. Mss. Fr. 22.126. Lettre du 6 Avril 1701 ; pièce 124, f^{os} 244, 245.

dence. Et celle-ci fixée en des Arrêts du 11 Juin 1710, des 19 Juin et 28 Décembre 1717, du 10 Juin 1735 et du 31 Octobre 1738, finirait par interdire implicitement tout entrée de livres étrangers par Dunkerque ; les bureaux de Paris, Rouen, Mantes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg, Metz, Reims, Amiens, Lille, Calais et les Rousses étant seuls qualifiés comme lieux de transit de tous articles de librairie venus du dehors. (1)

Mais on n'en était point encore là en 1699, et la réglementation de Des Madrys n'avait pu être évidemment que très bien accueillie par Van Ursel et par Weins.

Plus favorable encore leur devait être l'année 1700. En un nouvel Arrêt du 6 Décembre (2), le Conseil privé, évoquant une de ses décisions antérieures, en date du 6 octobre 1667, tint à rappeler comment nulle nomination ne pouvait être valablement faite en dehors de lui.

Enfin, dans le même temps Pierre Weins et Van Ursel eurent la très grande satisfaction d'apprendre comment l'Administration centrale manifestant l'intention d'assurer la stricte exécution des Réglements, venait de prescrire l'ouverture d'une enquête générale, dont les résultats recueillis en chacune des localités du Royaume, aboutiraient aux mains de Monsieur de Lamoignon, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, qui Commissaire spécialement délégué pour cette instruction, ferait à son tour grouper toutes les données reçues en un travail récapitulatif, établi sur imprimés spéciaux et dressé par M. Jean Paul Bignon, Conseiller d'Etat ordinaire, alors Chef du Bureau de la Librairie.

(1) Ces diverses sentences sont rappelées en l'arrêt du Conseil d'Etat spécial au Bureau des Rousses, en Franche Comté. Bib. Nat. Mss. Fr. 22.176, pièce 27. — Imprimé.

(2) Voir Bib. Nat. Mss. Fr. 22.065. Pièce 63 (Imprimé), mention de cet Arrêt.

CHAPITRE II

Les Premières Années du XVIII^e Siècle

I. L'ENQUÊTE DE 1701 : LES MATÉRIELS DE WEINS ET DE VAN URSEL. — II. ANT. VAN URSEL, IMPRIMEUR DU ROI (1704) ; SA RÉHABILITATION (1709). — III. LA FIN DE PIERRE WEINS. — IV. ISAAC DES BARATS. — V. GUILLAUME FAYOLLE - PIERRE DEWINDE - LÉONARD MADRINE. - PIERRE LABUS. — VI. LES IMPRIMEURS DUNKERQUOIS ET LES IMPRESSIONS EN LANGUE FLAMANDE.

I

Prescrite en 1700, entreprise en 1701, la première enquête sur l'Etat de l'Imprimerie en France, fut confiée pour Dunkerque à M. Ch. Honoré de Barentin. Et bientôt, en un bref aperçu, plus tard utilisé par le Conseiller Bignon, en son Rapport d'ensemble, le successeur de l'Intendant Des Madrys, sut indiquer avec une suffisante précision quelles étaient alors — en personnel et en matériel — les ressources des deux imprimeries officiellement reconnues. (1)

Pierre Weins ne forme en ce temps aucun apprenti. Son compagnon, un sieur François Jeigner, de Malines, utilise avec lui. un matériel très simple : une unique presse, munie de tous ses ustensiles, plus huit jeux de caractères ou « fontes » ainsi désignés : Canon romain ; Double augustin romain ; Parangon romain et italique et écriture ; Médian romain italique et flamand ; Descendian flamand romain ; et une petite quantité de capitales pour composer des titres.

Antoine Van Ussel et son compagnon, un sieur Pierre

(1) Bib. Nat. Mss. Fr. 22.126. — Pièce 125, f^o 247.

Labus, futur imprimeur dunkerquois, emploient déjà deux presses : l'une affectée au tirage des épreuves, l'autre à l'impression des œuvres. Ils disposent eux aussi d'un assortiment de huit fontes : Canon romain ; Double augustin romain ; Parangon romain et italique ; Texte romain italique et flamand ; Augustin romain italique et civilité et écriture ; Médian romain italique et flamand ; Descendian romain italique et flamand ; et ici encore des capitales, en petit nombre pour la composition des titres.

Singulièrement précis, on le voit, le Rapport de Barentin se trouve cependant inexact en un point. Aucun ouvrage ni livre ne fut, déclare-t-il, imprimé à Dunkerque, au cours de l'exercice précédent. Or qu'était-ce cependant que la traduction flamande d'Andronic, dédiée par Van Ursel à Monsieur de Barentin ? — Mais bien évidemment, cet Intendant, fonctionnaire français, chargé d'assurer dans le pays le progrès de l'influence française n'entendait point prêter une officielle attention aux publications flamandes de Weins ou de Van Ursel.

II

Les presses à vrai dire ne chômaient point et Van Ursel allait précisément en l'an 1701, mettre les siennes à la complète disposition des lettrés de langue flamande. L'histoire est bien connue. Le Dunkerquois De Swaen participe en 1700, à un concours littéraire organisé, dès l'année précédente, par la Société de Rhétorique des Trois Santinnen, de Bruges. En une courte pièce de vers, il s'astreint donc à donner un séduisant et complet aperçu « des sources et de l'excellence de la poésie ». Mais, le 27 Juin 1700, l'attribution d'une simple paire de chandeliers d'argent vient le priver du premier prix; les Dunkerquois tout aussitôt protestent hautement: Van Ursel les imite; et ainsi édite-t-il,

dès 1701, en langue flamande, un « Appel de la Rhétorique de Dunkerque, à tous les connaisseurs de langue flamande ». (1)

A coup sûr inspirée par une véritable sympathie pour De Swaen, cette publication semble bien avoir constitué pour Van Ursel une profitable réclame ; car successivement paraissent, toujours en langue flamande : les « Prières de la Confrérie de la Sainte-Trinité » petit in-douze de soixante douze pages, édité en 1702 ; la « Vie et la Mort de Saint-Winoc » in-octavo de quatre vingt seize pages et des gravures ; le « NOTRE PÈRE de la Jardinière » in-octavo de seize pages, etc., etc... Une telle activité dénote évidemment un incontestable succès.

Jouissant dès lors de la considération publique, appelé durant les années 1701 et 1702 aux fonctions d'Echevin, Van Ursel n'a plus, semble-t-il, rien à désirer (2).

Et cependant, le voici qui se tourne vers le Grand Chancelier de France.

C'est que sa complète réussite lui a valu de dangereuses inimitiés. Aussi songeant à imprimer une traduction française (dûe à un notable dunkerquois, M. Jacques Hector), de la « Coutume de Bruges » il s'est approvisionné de fort beau papier et a fait fondre un « Caractère » spécial.

Mais : « il craint que *quelque ennemi* » (sic), lui ôte tout l'avantage de la grande dépense qu'il a faite. Aussi, faisant état de son titre d'ancien échevin, il sollicite un privilège spécial « de quinze ans pour le moins » (3).

(1) De Baecker. — Les Flamands de France, p. 204. — Com. Fl. Fr. · 1854, p. 108 ; et 1855, p. 328. — J. J. Carlier : Les Œuvres de Michel de Swaen ; même recueil 1870-72, p. 140 ; — Lettre à M. de Coussemaker, même recueil, 1853, p. 109.

(2) Arch. Mun. Dunk. — Reg. du Magistrat, f° 322 et seq.

(3) Copie de requête, non datée. — Collection de M. L. Bouly de Lesdain.

Puis, obéissant sans doute à des conseils venus de Paris, et s'appuyant sur ses brillantes relations, il amplifie sa demande et vise à l'obtention du titre d'Imprimeur du Roi.

« Assurer avec une extrême exactitude et avec le
« plus grand soin, la publication de tous documents
« administratifs : apporter une attention toute parti-
« culière à faire les impressions de la ville de Dunker-
« que ».

Tels sont les engagements pris par lui en sa requête.

Satisfaction lui est bientôt donnée. Le 4 mai 1704, par Ordonnance, rendue à Versailles, défense est faite
« à tous imprimeurs, libraires et autres dans la dite
« Ville de Dunkerque, d'imprimer, faire imprimer les
« dits Déclarations, Arrêts, Ordonnances et Régle-
« ments » : et ce, dit le Roi, « à peine de mille livres
« d'amende contre chacun des contrevenants, dont un
« tiers à Nous : un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris ; l'autre
« tiers à M^e Van Ussel » à charge par lui de satisfaire
aux quelques obligations suivantes. « Apposer au
« commencement ou à la fin de chaque pièce imprimée
« par lui » : les mots *avec privilège du 4 Mai 1704* ». Reproduire également au commencement ou à la fin de chaque « Recueil », conformément d'ailleurs aux Règlements et en particulier à un récent Arrêt du Conseil du 13 Août 1703, le texte même de l'Ordonnance qui, de la sorte, serait réputée bien et dûment notifiée : Requérir, en outre, avant toutes choses, l'enregistrement de ce même texte sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs, Libraires de Paris et ce, dans trois mois de date d'icelles à peine de nullité. (1)

(1) Expédition, en original scellé (Collection de M. Bouly de Lesdain.

Ce fut, pour ce dernier point, chose faite le 9 Mai ; quand, sur ordre du Syndic Emery, l'Ordonnance du 4 eut été bien et dûment transcrite sous le numéro 175 à la page 225 du registre alors en cours.

Restait cependant une dernière formalité : la transcription au Greffe du Magistrat de Dunkerque. Soumise au Grand Bailli le 11 Juin ; renvoyée par lui, le surlendemain au Procureur de la Ville, avec visa de non empêchement ; communiquée au Greffe le même jour, l'Ordonnance du 9 Mai, fut tout aussitôt intégralement reproduite sur l'un des Registres de la Municipalité. (1)

Désormais Van Ursel se trouvait, pour une durée de dix années en possession d'un absolu « *Privilège local* ». L'expression est de 1756, et se rencontre en une Requête d'Emmanuel Laurens, petit fils de Van Ursel, à M. de Malesherbes (2).

Ce fut donc en sa qualité d'Imprimeur de Sa Majesté qu'il livra au public, la quatrième édition flamande d'un ouvrage religieux : le « Jardin du Ciel » in-douze de trois cent quarante quatre pages.

Fort de son titre, il n'attendait d'ailleurs point l'enregistrement au Greffe du « Magistrat de Dunkerque » pour se prévaloir de ses nouvelles prérogatives auprès de l'Amirauté.

Le simple brevet, obtenu en 1693, de l'Intendant Patoulet ne le satisfaisait plus. A la date donc du 9 Juin 1704 il soumit à M. Desgates, Conseiller du Roi en ses Conseils et Intendant de Justice, Police et Finance du Département de Flandre et Picardie une requête, dont voici les termes exacts :

« Supplie très humblement Antoine Van Ursel, Marchand Libraire en cette ville ;

(1) Arch. Mun. Dunk., Série 8, Vol. II, F^o 273, V^o et seq. et collection susdite.

(2) Placet de E. Laurens à Monsieur de Malesherbes : 1756, sans autre date. Collection de M. Bouly de Lesdain).

« Disant qu'en qualité d'Imprimeur du Roi, par ses
« Patentes, à lui expédiées le 24 Mai dernier,

« Il vous plaise lui accorder l'honneur de votre pro-
« tection. pour l'exécution d'icelles, en imprimant par
« préférence et exclusion à tous autres Imprimeurs,
« les Edits. Déclarations, Arrêts, Ordonnances et Ré-
« glements de Sa Majesté ; et le faire jouir des Privi-
« lèges et Exemptions attachés à sa dite qualité comme
« en jouissent dans toutes les autres villes, ceux à qui
« le Roi a accordé cette faveur ;

« Ce faisant, Monsieur, il continuera ses vœux et
« prières pour votre prospérité et santé ». (1)

Après avoir suivi la voie hiérarchique, ce placet sans nul doute très utilement appuyé, valut bientôt à Van Ursel, le brevet suivant :

« Louis Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse,
« Duc de Penthièvre, de Damville et de Châteauvillain,
« Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roi en sa
« Province de Bretagne, Pair et Amiral de France.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.
« Savoir faisons que, sur le bon et louable rapport
« qui nous a été fait de la personne de François Van
« Ursel, Imprimeur-Libraire à Dunkerque ; de sa bonne
« conduite, capacité, expérience, l'avons retenu, or-
« donné, établi et par ces présentes, retenons, ordon-
« nons et établissons Imprimeur de l'Amirauté de Dun-
« kerque pour, en cette qualité imprimer seul tous les
« actes concernant l'Amirauté.

« Mandons et ordonnons à notre Lieutenant-Général
« et à tous autres officiers dudit siège de l'Amirauté de
« Dunkerque qu'il appartiendra, de faire enregistrer
« ces présentes ; et du contenu en icelles, faire et lais-
« ser jouir et user le dit François Van Ursel, sans aucun
« empêchement.

(1) Requête du 9 Juin 1704 (Même collect.)

« En témoignage de quoi, nous avons signé ces présentes, et icelles fait sceller du sceau de nos Armes et contresigné par le Secrétaire Général de la Marine. Versailles le 25^e jour du mois de Mai 1705.

« (Signé) : L. A. de Bourbon ».

Et cette fois encore, Van Ursel eut à présenter nouvelle requête, qui soumise au Juge de l'Amirauté et au Procureur du Roi, près ce même Siège, puis favorablement accueillie par l'un et l'autre, fut suivie le 12 Juin 1705 de l'enregistrement des Lettres Patentes du Comte de Toulouse au Greffe de l'Amirauté de Dunkerque. (1)

Cependant, tout bien considéré, Van Ursel ne paraît point avoir recherché ces deux titres d' « Imprimeur du Roi » et d' « Imprimeur de l'Amirauté », dans l'unique but d'assurer la bonne marche de ses affaires.

Ces officielles qualifications, dont il se pouvait désormais targuer, devaient à ses yeux constituer une réponse probante à certains bruits tendancieux, mis alors en circulation par des esprits aussi chagrins que malveillants. M. Van Ursel ne comptait point — on l'a dit déjà — que des amis. Et les jaloux, le voyant briguer à nouveau l'échevinage, n'avaient point manqué de critiquer sa précédente nomination. Ils invoquaient à son encontre le souvenir de la condamnation de 1695.

Néanmoins — à la grande déception peut-être de Van Ursel — ses nouveaux titres ne désarment nullement les adversaires du libraire. Peut-être même, les attaques de ceux-ci redoublent-elles, quand, sachant ce même Van Ursel déjà propriétaire de l'immeuble par lui occupé (2), ils le voient affirmer le développement

(1) Lettres Patentes du Comte de Toulouse du 5 Mai 1705; avec mention de l'inscription au Greffe de l'Amirauté le 12 Juin. (Collection de M. Bouly de Lesdain).

(2) Indication trouvée en un acte du 13 Février 1704. Arch. Mun., Série 48, Vol. 1703-1705, F^o 67.

constant de sa fortune, et acquérir, le 7 Février 1706, d'un sieur Louis Odiette-Lejeune, moyennant 5.000 livres (1), le bénéfice d'une rente annuelle, précédemment constituée, le 5 Février 1667, par les époux de Keyser-Omaer, sur une maison, sise à l'un des angles de la rue de l'Eglise et de la rue de la Maurienne, et faisant le coin septentrional de ces deux rues.

Bref, les préoccupations causées à Van Ursel par la malveillance, dont il est alors l'objet, paraissent bien l'avoir amené à négliger quelque peu la surveillance de son atelier. Le certain est qu'une de ses publications flamandes, un volume in-octavo de 96 pages, daté de 1709 et consacré aux « Réglements et Indulgences de la Confrérie du Saint-Sacrement », a pu être considéré par Dazenbergh, comme assez médiocre.

Pour tout dire, cette défaillance professionnelle paraît bien avoir tenu à de sérieux motifs : Van Ursel se consacrait alors tout entier à de délicates et onéreuses demandes qui retenaient à l'époque son entière attention.

Sur ses instructions, M^e Bosquet, procureur à l'Arras (2), avait en Novembre 1709, fait rechercher et fait transcrire en bonne forme, l'acte de 1695 ; puis, avaient été sollicitées à Paris, des Lettres de Réhabilitation : motif pris, disait la requête, de ce que l'amende jadis réglée à Arras, « pourrait lui faire préjudice et l'em-
« pêcherait d'entrer dans des charges publiques, à
« cause de la note qui pourrait lui en être imputée, et
« que d'ailleurs sa vie soit exempte de tous blâme et
« reproche ». (3)

(1) Arch. Dep. Nord. Dunk. Liasse 59, Pièce 318, Acte du 17 Février 1706. Visé de plus en un Acte de réduction de rente, qui daté du 19 Juin 1756, figure en la Liasse 107, Pièce 365.

(2) Indication trouvée en un Etat de frais dudit M^e Bosquet réglé le 24 Janvier 1710 (Collection de M. Bouly de Lesdain).

(3) Requête analysée dans les Lettres de Réhabilitation du 18 Décembre 1709. (Archives municipales, Série VIII, Vol. II, f^o 372 à 373.

On juge de la satisfaction du solliciteur, à la lecture des Lettres qui, délivrées à Marly le 18 Décembre 1709, vinrent entièrement contenter ses désirs. (1) -

« Désirant (portent expressément ces Lettres), sub-
« venir à nos sujets, suivant l'exigence des cas : Nous
« avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et
« autorité royale, remis, restitué, rétabli et réhabilité ;
« remettons, restituons et réhabilitons par ces pré-
« sentes, signées de notre main, le dit Antoine-Fran-
« çois Van Ursel, suppliant, en sa bonne renommée,
« au dit Pays, tout ainsi qu'il était avant le dit juge-
« ment dudit Conseil Provincial d'Artois du 1er Juillet
« 1695 cy attaché, sous notre contre-scel.

« Sans que pour raison d'icelui, il lui puisse être
« imputé aucune note, ni incapacité, lesquelles nous
« avons éteintes et effacées, éteignons et effaçons par
« ces dites présentes ;

« Voulons et nous plaît, nonobstant le dit jugement,
« qu'il puisse tenir et posséder office, charge et em-
« plois ;

« Imposons sur ce, silence à notre Procureur, ses
« substituts présents et à venir et à tous autres ».

Comme bien on pense, M^e Bosquet ne tarde pas à reprendre ses démarches à Arras. Il rédige et signe au nom de Van Ursel, une requête tendant à l'entérinement pur et simple des Lettres de Réhabilitation. Suit une première prise de contact avec le Procureur Général. Ce Magistrat examine le dossier ; constate le non-paiement des frais de la procédure criminelle de 1695 et exige le règlement des 52 Livres, 10 Sols encore dûs. M^e Bosquet s'incline et paie, sur quoi, il obtient tout à la

(1) Lettres de Réhabilitation (Ibidem).

fois, le 24 Janvier 1710 : une Ordonnance de communication au Procureur Général ; l'acquiescement de celui-ci et un Arrêt d'entérinement. Puis, le même jour, M^e Bosquet évidemment satisfait des résultats acquis, dresse tout aussitôt, le mémoire de ses Débours et Vacations. Ces frais et honoraires — non compris bien entendu, les épices ou gratifications diverses, allouées par Van Ursel à ses représentants à Paris — sont de 86 Livres, 19 Sols, 6 Deniers. M^e Bosquet les ramène à 85 Livres et se couvre, sans plus attendre, « par un Billet de Change sur le sieur Hector de Paris » (1), qui appartenant à l'une des premières familles de Dunkerque, était évidemment l'un des Correspondants de Van Ursel dans la capitale.

Dès le lendemain, les Lettres de Réhabilitation, dont profite l'Imprimeur dunkerquois, sont enregistrées au folio 849, du XIII^e Volume du Registre aux Commissions du Conseil provincial d'Artois. Puis, sur requête signée de Van Ursel en personne et sur ordonnance signée Tugghe, du 4 Février 1710, le Greffe du Magistrat de Dunkerque enregistre à son tour, la décision gracieuse prise par le Roi, le 18 Décembre précédent (2).

Assuré désormais de reprendre, un jour ou l'autre, son siège d'Echevin, Van Ursel se remet au travail. Il donne dès cette même année 1710, un in-octavo de 160 pages, un « Manuale Pastorum » ou Manuel des Pasteurs, qui, consacré à des Instructions pour le Baptême ou le Mariage constituait encore, en dépit de son titre, une publication de langue flamande.

Plus tard, quand les événements se compliqueront, quand Dunkerque livrée à l'occupation anglaise, verra ses murailles abattues et son port comblé, Van Ursel

(1) Etat de frais déjà cité. Ce sieur Hector paraît être le traducteur des coutumes de Bruges, plus haut cité.

(2) Arch. Mun. Dunk., Série 8, Vol. II ,F^o 370 à 373.

s'inspirant de grammairiens alors en nom, les Mauger, les Festeau ou les Boyer, rédigera lui-même et éditera en pleine crise, une Grammaire anglaise destinée — dira-t-il en sa Préface — à « fournir à ses concitoyens, un « livre particulièrement utile en un moment où un traité de paix récent venait de livrer Dunkerque en otage « à l'Angleterre ».

Au demeurant, sa constante prospérité en ces temps difficiles, s'affirme dans ce fait qu'en l'immeuble proche le Gouvernement où trois garçons et quatre filles vivent aux côtés de leurs parents, Antoine Ursel peut subvenir, en 1713, aux frais de deux servantes.

III

Son concurrent, Pierre Weins, appelé à une destinée un peu moins brillante, avait su cependant conserver une sérieuse clientèle, celle du Collège pour qui il édita en 1702, le Programme de la Comédie de Meyadorus représentée par les élèves.

Ses étroits rapports avec les fonctionnaires de la Marine lui permirent d'autre part : d'abord de donner pour parrain à l'une de ses filles, Anne Barbe, le 4 Décembre 1701, M. J.B. Graillet, premier secrétaire de l'Intendant de la Marine Ceberet ; puis de marier une autre de ses filles, Anne-Thérèse au Trésorier de la Marine : François Gaudet. (1)

Bref, la situation de Pierre Weins était en somme, des plus florissantes. Elle lui permit d'ailleurs de faire le 13 Février 1704, moyennant versement de 2.000 Livres, payées comptant, l'acquisition d'un immeuble contigu

(1) Indication trouvée dans l'acte de décès d'Anne Thérèse, le 30 Novembre 1713.

tout à la fois au collège et à l'imprimerie : une maison que le curé de Téteghem, M. Schipman, venait de recueillir par succession.

De tels résultats soulignaient très sérieusement, pour Weins, comme pour Van Ursel, les très réels avantages du privilège constitué en leur faveur, quand lors de la limitation des imprimeurs, le nombre des ateliers réputés nécessaires pour Dunkerque, avait été fixé à deux sans plus.

Aussi, la confirmation donnée à ce principe par un Arrêt (1). du 21 Juillet 1704 dut-elle apporter à Pierre Weins, l'atténuation de l'assez grave mécompte par lui éprouvé, quand le 13 Août, le « Magistrat » se décida à partager désormais la clientèle de la Ville entre les deux librairies locales. (2)

Au demeurant, cette répartition des commandes ne fut guère appliquée longtemps : et sans doute y devons-nous trouver une simple mesure de circonstance, une sorte de satisfaction toute morale, momentanément accordée à Van Ursel, par une majorité amie, décidée à montrer aux autorités quel cas était fait par le Corps municipal, de l'ancien échevin, toujours désireux de se voir appelé à nouveau à l'échevinage.

Par ailleurs. Pierre Weins jouissait personnellement en ce même temps, de la considération générale, et spécialement de l'estime des membres du Magistrat. Aussi, à la date du 29 Mars 1707, eut-il la satisfaction de donner pour marraine à son dernier né, Félix Nicolas Weins, dame Félicité Stroobant, épouse de M. Jean Barbaroux, Médecin des Hôpitaux du Roi et Bourgmestre de Dunkerque.

(1) Bib. Nat Mss, F^o 22.065, Pièce 63, page 204; Imprime.

(2) Bib. Mun. Dunk. Mss Dazenbergh, mention extraite sous N^o 680 du Registre des Résolutions du Magistrat du 24 Juin 1686 au 9 Décembre 1719, travail publié dans Mém. Soc. Dunk. 1871-72, p. 101.

Ce baptême fut peut être la dernière joie de Weins. Ce dernier décéda, en effet, en 1713, quelques mois avant sa fille. Celle-ci mariée au trésorier Guadet mourut en novembre et Weins avait été lui, inhumé à Saint-Eloi, le 26 Août.

IV

Apparemment dépourvues de grandes satisfactions, les ultimes années de Pierre Weins ne furent par contre, point dénuées de graves préoccupations, dont Van Ursel eut à prendre sa part.

En fait, les prescriptions de l'Arrêt du 21 Juillet 1704 n'avaient su produire effet utile. Le Contrôle de la Librairie montrait en effet un singulier oubli des règlements. Aux côtés des deux seuls imprimeurs officiels, d'autres étaient venus s'installer, et par exemple un véritable professionnel, né dans le métier, puisque son père dirigeait un atelier en la lointaine cité de Pau.

Versé dans les langues latine et grecque, Isaac des Barats, fils de Jean et de Madeleine Hénaut son épouse, connaissait à fond sa profession. Initié à son art chez Lacour, de Bordeaux, durant un mois : passé pendant six autres mois chez la veuve Boude, de Toulouse, il s'était perfectionné pendant six mois encore à Orléans.

Attiré par Paris, il s'y arrêtait quatre ans et demi pour y prêter un très utile concours aux Coignard. D'abord directeur en second chez l'aîné ; puis directeur en chef, chez le plus jeune, il quittait enfin celui-ci pour venir, on ne sait trop comment, chercher fortune à Dunkerque.

Absolument étranger à la connaissance du Flamand, et astreint, par suite, à s'en tenir aux publications françaises, Des Barats eut peut être, aux beaux temps du règne de Louis XIV, trouvé dans les Bureaux de l'Intendance, le très sérieux appui, accordé là à tout propa-

gateur des lettres françaises. Mais, plus n'était question au moins pour le moment, de réagir contre le développement de l'idiome flamand. Des Barats se trouva donc dépourvu de l'appui des fonctionnaires.

Ignorant dès lors, et voulant ignorer les engagements administratifs, officieusement pris en faveur de Weins et Van Ursel: ayant peut être observé comment, en un état, dressé en 1702, par la Confrérie de Sainte-Gertrude l'un et l'autre étaient portés comme Libraires et non comme Imprimeurs (1), Des Barats se crut ou tout au moins se prétendit, autorisé à invoquer les dispositions précises de l'arrêt de 1704. Aussi, réclama-t-il bientôt l'attribution de l'une des deux places d'imprimeurs non officiellement pourvues.

La procédure, suivant son cours régulier, aboutit à un Arrêt en bonne forme, qui rendu par le Conseil Privé du Roi, le 4 Janvier 1706, renvoya le candidat devant le Juge de Police de Dunkerque, appelé à dresser son rapport sur avis des Imprimeurs et Libraires de la ville (2).

Ni Pierre Weins, ni Van Ursel ne pouvaient évidemment méconnaître les aptitudes professionnelles du requérant. D'accord avec les deux Echevins, délégués du Magistrat », ils émirent donc le 31 Mars 1706 un avis entièrement favorable, dont bon compte fut tenu par l'Assemblée Municipale le 14 Avril.

Toutefois, à Paris, le Conseil Privé se tenait ou avait été mis sur ses gardes. Aussi, soucieux de respecter les prérogatives antérieurement acquises aux deux imprimeurs alors en exercice, il se borna, par un arrêt du 17 Mai 1706, à autoriser le postulant à exercer le seul métier de Libraire.

(1) JOLLIV. — Etude sur les Corporations ouvrières de Dunkerque Mém. Soc. Dunk. 1887-88 XXV, p. 47.

(2) Arch. Mun. Dunk. Série 8, Vol. II, F^o 326 et Arch. Nat. V 6, 803-804.

Des Barats ne se soucia guère de cette formule. Appelé à soumettre requête au Magistrat, aux fins de prestation de serment, il se présenta non point comme « Libraire » mais comme « Libraire Imprimeur ».

La Municipalité toutefois se garda bien de confondre l'une et l'autre qualité. Résolue à éviter tout incident : elle n'eut garde de se prononcer « pour », ou « contre », les prétentions du requérant. Mais elle sut néanmoins lui imposer le silence, et pour ce faire, se borna à ordonner la transcription de l'Arrêt sur les Registres du Greffe, pour être « exécuté selon sa forme et teneur » (1).

Ainsi se trouvaient ajournées toutes difficultés. On laissait faire au temps ; et fort sagement d'ailleurs, car celui-ci ~~semble~~ bien avoir, une fois de plus arrangé toutes choses.

Des Barats certes ne renonça point à ses prétentions.

Bien mieux, il ne tarda guère à les amplifier, se parant en l'un des actes les plus solennels de sa vie — et pour préciser en son Contrat de mariage — de la justification alors fort enviée de « Libraire-Imprimeur du Roi » (2).

Mais lui fut-il donné d'exercer son art à Dunkerque ? C'est assez peu probable. Sa situation, en ce temps, était en effet bien peu brillante. Il ne possédait à coup sûr point pignon sur rue ; et n'occupait ni un vaste atelier, ni une importante boutique, quand, justement soucieux d'abriter son futur ménage, il se fit en son contrat (signé le 15 Avril 1707, en présence de son frère Joseph), réserver jusqu'au 15 Août, une chambre en la demeure de ses beaux-parents : M^e François Boullay, Premier Pilote sur les Vaisseaux de sa Majesté, et dame Catherine Hellog.

(1) Arch. Mun. Dunk. Ibid., F^o 328.

(2) Arch. Dép. Nord, à Dunk., Liasse 6^o, Pièce 242.

Devenu à quelques jours de là, l'époux de demoiselle Catherine Boullay, Isaac Des Barats devait demeurer durant quelques années à Dunkerque. Il y vit naître et mourir une fillette, la jeune Catherine Madeleine, baptisée à Saint-Eloi le 16 Décembre 1708 et enterrée dans le cimetière de la Paroisse le 27 Août 1712.

Sur quoi, en fin de compte, il s'en retourna reprendre à Pau, de 1714 à 1717, l'ancienne imprimerie paternelle. (1)

V

Mais Des Barats n'était point seul à avoir tenté de diriger à Dunkerque un nouvel atelier d'Imprimeur.

Dès 1704 et 1705 Van Ursel avait eu bien au contraire, à faire signifier à divers concurrents ses privilèges d'Imprimeur du Roi et de l'Amirauté. (2)

La notification du privilège concédé par le Roi est du 13 Juin 1704, elle fut faite « aux sieurs Pierre Weins, « Guillaume Fayolle et Pierre Labus, Marchands Libraires et Imprimeurs en cette dite ville, en parlant « à leurs personnes, tous en leurs domiciles » non précisés.

La signification des privilèges accordés, par le Comte de Toulouse, date du 20 Juin 1705. Son texte fut délivré en copies séparées, « au sieur Pierre Dewinde, en parlant à sa personne ; au sieur Léonard Madrine, en « parlant à sa personne ; et au sieur Pierre Labus, en « parlant à sa personne : tous en leurs domiciles et « tous Imprimeurs en cette ville ».

De ces divers noms, il en est trois : ceux de Fayolle ; de Madrine et de Dewinde (en lequel on ne peut voir,

(1) Lepreux. — Gallia Typographica I, p. 256.

(2) Originaux de ces actes, au dos des Lettres-Patentes (Collection de M. Louis Bouly de Lesdain).

semble-t-il, une déformation de Weins), qui nous sont uniquement révélés par les deux actes extra-judiciaires précités ; et sans nul doute s'agit-il là de propriétaires de librairie et ateliers de faible importance.

Plus sérieuse, mais manifestement acceptée (au moins pour un temps par Weins et Van Ursel) devait être la concurrence de Pierre Labus.

Né à Bruxelles vers 1678, venu à Dunkerque, d'après ses propres dires, vers 1699 ou 1700, Pierre Labus était ce valet d'imprimerie, dont la présence fut signalée chez Van Ursel par l'Intendant Barentin, en 1701.

Marié (1) à Dunkerque, le 10 Juillet de la même année à demoiselle Van Suyte, Labus qui de 1702 à 1715 devait être père d'une dizaine d'enfants, était donc — nous le savons par l'exploit délivré par M^e Despinal le 20 Juin 1705 — installé à son compte, dès cette même année.

Mais c'est toutefois de l'an 1707 que date sa publication capitale : « La Mort de Charles Quint » de De Swaen. Heureux éditeur de cette tragédie, livrée au public l'année de la mort de l'auteur, Labus était un fervent admirateur du poète. « Je ne me hasarde pas (a-t-il observé en son Adresse au Lecteur), en disant que cet ouvrage aura le plus éclatant succès... C'est la dernière œuvre de l'éminent poète qui a porté la langue flamande à un point où nul avant lui n'était parvenu » (2).

Labus ne se trompait point : « L'avenir — comme nous l'a montré M. Bril — est venu consacrer ce jugement » (3). En un superbe hommage rendu à De Swaen, un éminent linguiste flamand, J.F. Willems réédita en 1844 : « La Mort de Charles Quint » ; et

(1) Contrat de mariage du 8 Juillet. — Arch. Dép. N. Dunk. Liasse 54, Pièce 33

(2) J. J. Carlier. — Les œuvres de Michel de Swaen, jam. cit.

(3) Bril. — Etude sur le théâtre de Dunkerque. Un. Faule. 1905, VIII, p. 110.

depuis lors, le Comité Flamand de France a pris à cœur de reproduire successivement les diverses œuvres du chirurgien dunkerquois..., qui fut aussi un consciencieux quincaillier. De nos jours enfin, à Dunkerque, le Cercle Michel De Swaen, groupement d'artistes amateurs très justement appréciés, avait récemment songé à remettre à la scène, une adaptation française de l'une des œuvres du poète.

L'exact emplacement de l'atelier où fut éditée « La Mort de Charles Quint » ne nous est point connu. Mais portant pour enseigne « Au Panier Fleuri » (en flamand : In den Bloem Korf) il se trouvait en l'actuelle rue de l'Amiral Ronarc'h, ancienne rue de la Vierge, ou suivant l'expression flamande : « In onse liebe Vrouwe Straete ».

VI

Cet atelier, quoi qu'il en soit, ne devait pas innover ; car Labus imitant ses précurseurs les Weins et les Van Ursel, se spécialise lui aussi dans l'édition des opuscules religieux de langue flamande.

Tout comme ses confrères, il ignore ou veut ignorer la présence à Dunkerque, d'un remarquable poète : Le Commissaire Vergier (1), honoré de l'amitié du grand La Fontaine et auteur de maintes œuvres aujourd'hui encore très goûtées.

Et c'est ainsi également que Labus, Weins, Van Ursel et leur concurrents de second plan, semblent tous avoir méconnu les œuvres de Domien ou Dominique de Jonghe. Né à Dixmude vers 1654, fixé à Dunkerque où il mourut en 1727, chirurgien et poète tout comme De Swaen. De Jonghe est l'auteur de cette « Chanson d'Allegresse » publiée à Dunkerque sans nom d'éditeur (2).

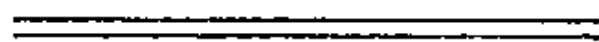
(1) Emile Mancel : Vergier. — Bull. Un. Faulc. 1903, pp. 109 et seq, et spécialement pour la bibliographie, p. 173, notre I.

(2) E. Debacker. — Un cortège de la Saint-Jean à Dunkerque. — Mém. Soc. Dunk. 1912, Tome LVI, pp. 9 à 17.

Quant au surplus de ses œuvres, elles furent seulement éditées à Gand, au début du présent siècle, en l'an 1906, avec une « Notice » due au Docteur de Ghesden, membre de l'Académie flamande de Belgique (1).

Bref, l'Histoire nous montre l'Imprimerie dunkerquoise mise en ces temps au complet service du clergé flamand. De telle sorte que, en dépit des prévisions des Le Boistel, des Des Madrys ou des Barentin, les Weins, les Van Ursel et les Labus servirent non point à propager, comme on l'avait espéré, la langue nationale, mais bien à maintenir, durant un long temps absolument intact, l'idiome local.

Et ainsi l'Histoire particulière de l'Imprimerie dunkerquoise nous apparaît-elle comme constituant un Chapitre absolument spécial de l'Histoire Générale de l'Imprimerie française.



(1) Dr. Reumaux. — Communication à l'Union Faule. Bull. de la dite Soc : IX, p. 250.

CHAPITRE III

Trente Années de calme

(De 1714 à 1744)

I. LES SUCCESSEURS DE P. WEINS - SA VEUVE - SON FILS, BALTHAZAR. — II. LA FIN D'ANTOINE VAN URSEL - SA VEUVE - SON GENDRE, J. O. LAURENS ET LES ORIGINES ITALIENNES DES LAURENS. — III. L'IMPRIMERIE LABUS. — IV. L'APPLICATION A DUNKERQUE DES RÉGLEMENTS SUR L'IMPRIMERIE.

I

Un bref aperçu des multiples détails de l'Histoire particulière de l'Imprimerie Dunkerquoise durant la première moitié du XVIII^e Siècle ou, pour parler plus exactement, de 1714 à 1744 nous montrera tout d'abord ce qui advint, à l'époque, de l'atelier des Weins, le plus ancien en date.

Un usage déjà bien établi, précisé en divers textes, dont l'article 33 du Règlement de 1723 autorisait toute veuve d'imprimeur à succéder, sans autre formalité à son mari. L'épouse de feu Pierre Weins utilisa cette faculté (1).

Demeurée — nous apprend le Dénombrement de 1713 — en l'immeuble de la Vieille rue de Nieuport, elle avait à subvenir aux besoins de sept enfants mi-

(1) N'ayant point connu la mort de P. Weins en 1713, M. G. Lepreux, faisant état de la nomination de B. Weins en 1725 a pu conclure en sa *Gallia Typographica*, Tome I, p. 79 à un dédoublement de l'imprimerie Weins, momentanément divisée entre la mère et le fils. Mais, comme l'a très justement indiqué M. Degand (*Bull. Un. Faulc.* XVI, p. 306) Balthazar Weins ne succéda à sa mère qu'en 1739. J.J. Carlier avait serré de très près la vérité en assignant à cette entrée en possession la date de 1740 (*Bull. Un. Faulc.* I, p. 344, note I).

neurs : trois filles au-dessus de seize ans, un garçon au-dessus de quatorze ans, deux filles au-dessous de douze ans. D'abord aidée d'un quelconque compagnon ; puis de son fils aîné Balthazar (né le 6 Janvier 1700), Françoise Baert montra, dès la mort de son mari, une réelle activité. Se spécialisant désormais dans l'édition des arrêts, règlements, ordonnances ou autres textes officiels, elle n'a garde de négliger la publication des Programmes consacrés aux fêtes données par les Pères Jésuites (1).

Mais voici qu'en 1723 un nouveau règlement professionnel s'en vient rappeler à tous les imprimeurs, la nécessité de se pourvoir de régulières autorisations.

Il importe donc désormais que Balthazar Weins ne se laisse point devancer par ses deux concurrents. Sa mère et lui ne paraissent point s'en être rendus immédiatement compte ; ils le comprennent cependant enfin. Balthazar dépose alors sa requête. Il y rappelle fort utilement le souvenir de son grand-père, et s'appuyant sur les dispositions de l'arrêt de 1704, se voit renvoyé, le 6 Juillet 1725, devant le Lieutenant de Police et la Communauté des Libraires-Imprimeurs de Dunkerque. (2)

Puis, par suite, soit d'une négligence du fils ; soit plutôt d'une assez compréhensible appréhension de la mère appelée à renoncer à la direction de la maison, les choses traînent en longueur. Les démarches cependant reprennent leurs cours. Mais Balthazar Weins, n'est plus alors seul solliciteur. La seconde place officiellement disponible a également son candidat. Antoine Van Ursel (nous le verrons bientôt), est mort entre temps ; et son gendre, le sieur Laurens, a tout aussitôt brigué sa place.

Pour le moment toutefois, le Magistrat se trouve uniquement saisi de la requête de Weins ; et pour satisfaire

(1) J. J. Carlier. *Jan Wyns* ; *jam. cit.*, pp. 170 à 181.

(2) Arch. Nat. V6 871.

aux prescriptions de l'Arrêt du 6 Juillet, il lui faut convoquer et consulter, d'une part, Pierre Labus, aux lieu et place de l'inexistante Communauté des Libraires Dunkerquois : puis d'autre part, Laurens, en tant que candidat à l'un des postes vacants. La réunion est donc fixée au 17 Janvier 1726 : elle a lieu au jour dit. Défaut est prononcé contre Laurens. Pierre Labus acquiesce lui, à la requête de B. Weins, qui déclare-t-il, ne cessa, depuis son jeune âge, d'apporter une excellente collaboration à l'œuvre paternelle. Sur quoi, après un nouvel arrêt et une nouvelle reprise de la procédure, Bourgmestre et Echevins, abondant en ce sens, permettent au Conseil privé d'accorder, le 30 Janvier 1728, à B. Weins, la faculté de pratiquer, à Dunkerque, le métier d'imprimeur (1).

L'arrêt à vrai dire se trouvait en un point irrégulier. Une citation erronée de la Décision du 21 Juillet 1704 lui faisait attribuer à tort à Dunkerque, quatre imprimeries au lieu de deux. Il ne pouvait toutefois être question là de vice de forme : serment fut donc valablement prêté par B. Weins devant le Magistrat de la Ville, le 18 Mars 1728.

Rien toutefois ne fut changé dans la maison. La mère en assumait, comme par le passé, la direction ; cependant que l'aîné soucieux de contribuer à assurer l'avenir des siens, se gardait bien de s'engager dans les liens du mariage.

La tâche, évidemment bien lourde, mais aussi bien remplie, permet à Françoise Baert, d'établir chacun de ses enfants. Tout au moins la voyons-nous constituer en dot le 28 Juillet à sa fille Barbe, future béguine à Gand, une rente annuelle de cent quinze livres tournois, dont le service put être gagé sur l'immeuble acquis en 1704

(1) Arch. Mun. Dunk. Série 8, Vol. 3, F^o 237, Ro à 240 Vo ;
et Arch. Nat. : V6 882.

de M. Schipman curé de Tétéghem et heureusement conservé dans le patrimoine familial. (1)

Un autre des fils de P. Weins : Jean Nicolas Félix qui lui se maria le 21 Décembre 1732 vient alors en aide à B. Weins et à la dame Baert. De l'atelier en pleine activité sortent tour à tour les divers documents, Lettres-Patentes, Arrêts, etc., signalés par J.-J. Carlier ; plus une réédition (sous forme d'un in-octavo de quatre pages) du NOTRE PÈRE de la Jardinière, jadis donné par Van Ursel ; et encore un « Catéchisme pour la province de Malines » édité en 1736, en un volume in-seize de soixante quatre pages.

Balthazar cependant ne devait point tarder à travailler sous son propre nom ; car de l'année 1739 allait dater la retraite définitive de sa mère. (2)

Dès lors le fils ne cessa de produire. Devenu l'actif collaborateur des fonctionnaires français, désormais secondé comme il convient, B. Weins multiplie les publications officielles, dont bon nombre furent très utilement rappelés par J.-J. Carlier. (3)

Il est d'ailleurs prêt à tous les devoirs et son nom figure en 1742 sur l'Etat des adhérents de la Confrérie de Sainte-Gertrude susceptibles de participer à la création d'une milice bourgeoise. (4)

Se révélant par surcroît excellent commerçant, il sait à ce titre apporter pleine et entière satisfaction à sa clientèle religieuse. C'est pour elle que paraît, en 1743, un in-octavo de cent trente deux pages : une édition en langue flamande, due à Antoine François Cuvelier du « Christ mourant et souffrant » de J. de Condé.

(1) Arch. Mun. Dunk., Série 48. Reg. du 8 Janvier au 30 Octobre 1732, F^o 146 Vo.

(2) J. Degand Notice... sur la famille Weins Bull. Un. Faule. 1915 XVI, p. 306.

(3) J. J. Carlier. Jan Wyns, jam. cit. Bull. Un. Faule. XVI, p. 183.

(4) Arch. Mun. Dunk. — Carton 257.

II

Revenons cependant à Van Ursel. Les événements, depuis sa réhabilitation, le favorisent.

De son fils Patrice, entré dans les ordres et parvenu à la prêtrise il a su faire un Chanoine régulier de l'Abbaye Saint-Pierre de Loo ; et le voici qui, le 24 Juillet 1714 signe le contrat de mariage de sa fille Madeleine, contrat des plus curieux d'ailleurs, puisque dressé non point par un notaire de la ville, mais bien par un étranger. Le rédacteur en fut en effet M^e Gallebaut, prieur et définiteur des Révérends Pères Guillemites et Protontoire apostolique dans la ville, assisté en la circonstance de deux témoins : M^e Marie Maximilien Van den Brande prêtre chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin d'Alost et M^e Pierre Benoît de Weele, greffier héréditaire de Dunkerque (1).

Paroissien de la Collégiale de Notre-Dame de Dendermonde et natif, paraît-il de Zele (2), le fiancé Jean Octave Laurens était fils d'André Laurens et de demoiselle Marguerite Lamaes ou Lamaie.

Les Laurens, qui plus tard devaient prendre, ou plutôt reprendre à Dunkerque, le nom de Lorenzo, furent parfois considérés comme descendants d'une antique maison espagnole (3). Mais — comme le signala M. Degand (4) —, ils venaient en réalité d'Italie (5), où leur

(1) Cet acte dressé en flamand se trouve reproduit en traduction française en un inventaire de 1748 : Arch. Mun. Dunk. Série 99, Gaide Orpheline. Art. 1748, pièce 7.

(2) Indication trouvée en un acte paroissial de Dunkerque du 7 Mai 1768.

(3) E. Debaecker. — Description du cimetière actuel. Mém. Soc. Dunk. 1910, Tome I, p. 363. — Voir *ibid*, sur la descendance jusqu'au XIX^e siècle et aussi p. 447.

(4) Degand. — Note complémentaire sur la famille Weins (Bull. Un. Faulc. 1913, Tome XVI ; Jam. cit. p. 310).

(5) Il nous semble — sans pouvoir fournir ici une formelle affirmation — avoir eu autrefois en mains, soit une brochure sur l'origine italienne de Lorenzo ; soit un ouvrage contenant une notice à ce sujet — Cet opuscule devait même reproduire le certificat de la Chambre Héraldique de Bruxelles, dont il va être parlé

famille « pourvue de lettres de noblesse, produisit jadis « un archevêque de Milan ».

Les Archives de l'état civil de Dunkerque nous apprennent, en un jugement du Tribunal Civil de la même ville, comment les Laurens se préoccupèrent en 1782, de faire établir leurs droits à la noblesse. L'un d'entre eux, Emmanuel Laurens, à l'époque chef de la famille, s'était alors employé à faire établir un « Livre Généalogique » qui fut soumis le 9 Juillet 1782 au visa du « Magistrat de Dunkerque. » (1)

Entre temps ce même Emmanuel Laurens s'adressait à la demoiselle Thérèse Brochery, et lui faisait graver, en un Ex-Libris, les armoiries officielles de la famille.

Thérèse Brochery « la Cadette », fille du sieur Brochery, graveur-imprimeur, originaire de Maubeuge venu s'installer à Dunkerque en 1756, effectua le travail (2) dès le 8 Février 1786.

Quant au document auquel fit allusion M. Degand, il émane de la Chambre Héraldique de Bruxelles. Daté du 12 Janvier 1787, il fut établi par Messires Jean Beydaels, Seigneur de Zillaert et Conseiller de Sa Majesté l'Empereur et roi, et Gilles Ange Labinia, dit Labiniau, Ecuyer, Seigneur de Baussen. Le premier agissait en la circonstance, au titre de Premier Roi d'Armes de la Toison d'Or et Chef de la Chambre Héraldique des Pays-Bas :

(1) Indication trouvée en un Jugement du Tribunal Civil de Dunkerque du 7 Mai 1819, transcrit à la mairie au Registre des Actes de naissance, le 14 Mai 1819, sous le numéro 317. — A noter que ce jugement n'eut point à statuer sur la noblesse des Lorenzo : le Tribunal n'ayant pas été saisi de la question par les requérants, alors uniquement préoccupés de se voir restituer le nom de « Lorenzo ».

(2) Docteur Vialet : Article sur les « Brochery », inséré dans « Archives de la Société Française des Collectionneurs d'Ex-Libris Année 1924, p. 164 ; M^r Lamps de Malo détient un Ex-Libris qui paraît être de la D^{elle} Brochery ; mais le nom de l'auteur a été l'objet d'un grattage.

le second comme Roi et Héraut d'Armes pour la Province et Comté de Flandre. (1)

Sans doute s'agit-il là, de la déclaration officielle, sollicitée par les Laurens, depuis le jour où, dès avant 1782, ils s'étaient ingéniés à justifier leurs prétentions à une noble origine.

Complète satisfaction leur était au demeurant donnée : car Messires Jean Beydaels et G. A. Labinia, n'hésitèrent point à reconnaître aux Lorenzo, déclarés originaires de Milan, des « Armoiries de gueules à la
« bande échiquetée d'argent et d'azur de deux traits,
« accompagnée de deux croissants d'or, au chef d'or,
« chargé d'un aigle éployé de sable, couronné de gueu-
« les, l'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et
« liseré d'or et fourré d'azur orné de son bourrelet et
« de ses lambrequins d'or et de sable, d'argent et de
« gueules et d'azur et pour cimier un dextrochère de
« carnation tenant en main un maillet d'or ».

Qualifiée de « très ancienne et très noble famille qui
« a été noblement alliée », la maison Lorenzo était dès lors présentée comme ayant « produit, passé quatre
« cents ans, un Archevêque de Milan, nommé André
« Lorenzo, et en l'an 1296, un Jagries Lorenzo, un des
« trente cinq nobles qui gouvernaient la dite ville de
« Milan ».

Passons rapidement sur ce J. Lorenzo « allié par
« mariage à dame Justine Lampaguirno issue d'une
« très noble famille » ; — sur Aloyse Lorenzo, qui, durant le règne du duc Philippe Marie Visconti fut capitaine de 600 hommes d'armes, et sur bien d'autres Lorenzo. Et notons avec Messires Beydaels de Zittaert

(1) La copie par nous utilisée, fut établie par l'un des descendants de Lorenzo : M. H. Lamps de Malo-les-Bains, d'après une expédition demeurée aux mains d'un autre membre de la famille. Elle nous fut communiquée grâce à l'aimable intervention de M. Wintrebert, également de Malo-les-Bains, allié aux actuels représentants des Lorenzo.

et G. A. Labinia, comment « cette famille a encore
« produit Camillo Lorenzo, Gentilhomme de la Cham-
« bre du Grand Duc de Toscane : et *Stefano Lorenzo*,
« son frère, qui mourut Capitaine de Chevaux (et),
« laissa un fils *Corneillo Lorenzo*, qui naquit en la
« ville d'Anvers, où il épousa *Isabelle Gobbard*, origi-
« naire de Bourgogne, dont (naquit) *Octave Lorenzo*,
« Commissaire au Service de Sa Majesté Catholique
« Philippe, IV^e de ce nom ».

Tout ceci ressortait, comme l'expliquèrent les deux héraldistes belges, d'une précédente attestation, établie à Bruxelles, le 26 Juillet 1652 par Messires Henri Prévost Deleval, Ecuyer, Seigneur de Toscane et Jean de Launay, Chevalier, — tous deux Rois, Hérauts et Poursuivants d'Armes de Sa Majesté.

Ajoutons que d'autres « Titres ultérieurs », non précisés par les rédacteurs de l'attestation de 1787, leur permit de certifier qu'Octave Lorenzo eut « entre autres
« enfants légitimes, de la dame Isabelle de Rozas, son
« épouse ; *André Lorenzo* qui épousa dame Margue-
« rite de la Mare (ou Lamaes) ; dont (naquit) *Jean*
« *Octave Lorenzo*, Amman de la ville et territoire de
« Termonde ».

Ainsi connaissons-nous les origines du fiancé de demoiselle Madeleine Van Ursel et son état, lequel est d'ailleurs mentionné en son contrat et en son acte de mariage. (1)

J. O. Laurens n'était donc nullement imprimeur, et ses fonctions d'Amman (2), faisaient de lui, un des

(1) L'acte de mariage est transcrit aux Archives Municipales de Dunkerque : Série E, Année 1714, à sa date 29 Juillet.

(2) Le mot Amman, c'est-à-dire Am-mam serait une contraction de : « Ambacht-mann » et se devrait traduire « Homme de l'Ambacht », « Homme de la Circonscription », ou en d'autres termes, par : « Magistrat local ».

innombrables magistrats locaux, que comportait, à l'époque, l'organisation judiciaire. (1)

Aussi après le mariage, célébré à Saint-Eloi de Dunkerque le 29 Juillet 1714, les jeunes époux résidèrent-ils tout d'abord à Dendermonde, où leur premier enfant, prénommé Emmanuel, reçut le baptême, en la paroisse de la Vierge Marie, le 12 Juin 1715. (2) Et dès lors, il est assez curieux de voir le N° 75 des Notes manuscrites de Dazenbergh réputer pour travail de J.O. Laurens, l'impression d'un petit opuscule flamand de douze pages, in-octavo, consacré au culte de Sainte-Brigitte et publié dès 1714. Le fait est d'autant plus singulier que Van Ursel n'avait nullement quitté la direction de sa maison. Il publiait encore, en 1716 une nouvelle œuvre due à un flamand, les « Aimes Spirituelles contre la mort ».

Conservant par ailleurs les faveurs de l'administration, il obtenait en cette même année 1716, à la date du 3 Octobre, et par ordonnance rendue à Paris par le Roi, le renouvellement de son privilège d'imprimeur royal. Accordée pour une durée de huit années, cette autorisation — enregistrée en page 66, n° 81 du répertoire de la

(1) La copie de l'acte du 12 Janvier 1787 mentionne comme issus de J.O. Lorenzo et de Madeleine Van Ursel : Emmanuel Pierre François, — Jean Louis Adrien, — Louis Augustin Henri, — Benoît Bernard Marie, — Grégoire Philippe, — Emmanuel Michel Etienne, et Etienne Louis Lorenzo « des-
« quels sont en droit, de même que leurs descendants légitimes des deux sexes de jouir aux Pays-Bas et partout ailleurs
« des privilèges et prérogatives attachés à l'état de Noblesse,
« comme descendant réellement d'une ancienne et noble famille
« de ce nom et enregistrée pour telle ».

« En foi de quoi (ajoutent les rédacteurs), nous avons signé la
« présente, que nous avons fait munir de sceau de nos respectives charges royales, après avoir fait tenir un double
« authentique, ainsi que des preuves justificatives subministrées aux Archives Héraldiques de Sa Majesté ».

Quand nous fut donné communication de ce texte, l'impression du présent travail était déjà très avancée. Aussi fut-il impossible de rechercher à Bruxelles, quelques indications complémentaires, qu'il eût pu être intéressant de recueillir.

(2) Extrait Baptistaire mentionné dans un Arrêt du 19 Février 1748, A. N. V6 956.

communauté des Libraires de Paris et publiée par les soins de Van Ursel — lui imposait l'obligation d'imprimer ses ordonnances dans le « Royaume et non ailleurs », en bon papier et en beaux caractères conformément « aux règlements de la Librairie. » (1)

Mieux encore : les années 1717 et 1718 devaient le voir à nouveau, pourvu à sa plus grande satisfaction, sans nul doute, de l'importante charge d'échevin (2) ; puis, l'an 1719 le connaîtrait assumant tout à la fois les fonctions de Maître de la Table des Pauvres (ce qui équivalait, en quelque sorte à Membre du Bureau de Bienfaisance), et les devoirs de Premier Doyen de la Confrérie du Très Saint-Sacrement.

Tels sont, en effet, les deux titres relatés avec soin par le Curé Doyen de Dunkerque, quand il lui fallut rédiger le 24 Décembre 1719, l'acte mortuaire de Van Ursel en présence des sieurs Antoine Van Ursel et Moroote, fils et gendre du défunt.

Inhumé en l'Eglise Saint-Eloi, dans la Chapelle du Saint-Sacrement, avec le Service de la Cloche Jésus (ou Service de première classe), l'ancien ami de René Lenfant disparaissait en pleine force, à l'âge de cinquante trois ans. Sa succession était évidemment appréciable. Aussi durant les années immédiatement consécutives au décès, fut-il célébré à Saint-Eloi, une messe qui, dite en l'honneur de Sainte-Lyduwine, et à l'intention du défunt, valait au clergé une rémunération de quatre livres l'an. (3)

(1) Ordonnance du 12 Octobre 1716. — Expédition : Original scellé ; — copie conforme, collationnée à l'original par N. F. Donquer de l'Intendance de Flandre, le 1er Février 1757 ; — et encore placard imprimé in 8° de deux pages recto-verso et deux pages blanches. — Pièces de la collection de M. Bouly de Lesdain.

(2) Arch. Mun. Dunk. — Renouvellement du Magistrat, F° 342.

(3) Bonvarlet. — Le livre du Bailli de l'Eglise de Dunkerque. Arch. Com. Fl. Fc. XIV 1877-83, p. 19.

Durant ce même temps d'ailleurs, l'imprimerie ne cessa point de fonctionner. La veuve de Van Ursel en assumait momentanément la direction et parvint à éditer de 1717 à 1723, les quelques œuvres très brièvement évoquées par J. J. Carlier en son étude sur J. Wyns. (1)

Fut-elle, comme semble l'indiquer Lepreux, immédiatement aidée par son gendre. En d'autres termes, J. O. Laurens est-il l'élève de Van Ursel ? C'est possible. Toutefois, l'apprentissage de J. O. Laurens, primitivement Amman à Dandermonde ne date-t-il pas plutôt de 1719 à 1723, c'est-à-dire des années durant lesquelles sa belle-mère s'ingénia à tenir la maison ouverte ?

A compter de 1724, en tous cas, la dame Van Ursel a confié l'imprimerie à son gendre J. O. Laurens. Avec deux de ses enfants, un fils et une fille, elle habite encore une partie de la maison du défunt : mais à ses côtés ont désormais pris place J. O. Laurens et sa femme, leurs deux filles et leurs garçons. (2)

C'est là qu'elle décéda en 1727. Les héritiers lui font le 8 Août, des obsèques absolument semblables à celles de leur père : funérailles de première classe avec le Service de la Cloche Jésus et sépulture en l'Eglise même, dans la Chapelle du Saint-Sacrement, ainsi qu'en fait foi l'acte d'inhumation signé par Antoine Van Ursel, son fils. (3)

(1) J. J. Carlier. — Bull. Un. Faule. XVI, p. 79.

(2) Arch. Mun. Dunk. N° 576, Recensement 1724.

(3) Cet Antoine Van Ursel fils et ses sœurs, Catherine et Marie Françoise, — dont le souvenir va être rappelé dans le présent chapitre — semblent bien être retournés à Alost. Mais les Van Ursel et leurs alliés les Laurens, conservèrent très certainement d'étroits rapports. La preuve en est que les Laurens possédaient en leurs archives familiales (Collect. de M. Bouly de Lesdain) : un Diplôme de Bachelier en l'un et l'autre droit, délivré à certain Jean Van Ursel d'Alost, par l'Université de Louvain, le 5 Septembre 1752 ; — autre Diplôme en date à Rome du 27 Avril 1754. Ce dernier Diplôme, nommant ce même J. Van Ursel, Notaire Public et Juge de l'Ordinaire, lui fut délivré suivant Procès-verbal en date à Bruxelles du 22 Juin 1754.

Puis, vint le partage des biens ; et autant que nous le sachions l'attribution à la dame Thérèse Van Ursel, épouse d'un sieur Pierre Morootte de la rente acquise en l'an 1708 sur l'un des immeubles d'angle de la rue de l'Eglise et de la rue de la Maurienne. (1) Aux demoiselles Catherine et Marie Françoise Van Ursel revient l'immeuble en lequel était installée l'imprimerie (2). Joint à quelques droits sur certains terrains en Basse-Ville, le matériel et le fonds de commerce forment apparemment le lot de J.O. Laurens et de sa femme.

L'atelier désormais ne peut certes plus compter sur les importantes ressources pécuniaires, jusque là constituées par le patrimoine primitif de Van Ursel, incessamment accru d'année en année. Le nouveau maître-imprimeur ne va cependant point tarder à s'assurer la propriété de l'immeuble.

Un second deuil lui facilitera d'ailleurs les choses. Voici que le 3 Août 1731, décèdera au Béguinage de Dixmude la demoiselle Catherine Van Ursel, l'une de ses belles-tantes. L'inventaire et le partage ont lieu à Dixmude les 25 et 28 Janvier 1732, accompagnés d'arrangement entre les co-intéressés, ils font de J.O. Laurens et de sa femme les propriétaires de l'une des moitiés de l'imprimerie. Un règlement de soulte effectué par ces derniers pour compte de Théodose et de Marie Van Ursel, s'élève à 2542 £ 19 sols d'argent français soit 100 gros, 14 escalins, 9 deniers d'argent de Dixmude ; et quittance de ce règlement est dressée à Dunkerque

(1) Indication trouvée dans une quittance, comportant réduction de rente du 19 Juin 1756 ; — et dans une quittance de remboursement du 5 Janvier 1779, conservées aux Arch. Dép. N. Dunk. : Liasse 107, pièce 365 et Liasse 130, pièce 40.

(2) Ces données et les suivantes ont été rencontrées en l'acte de partage ci-après cité, dressé à Dixmude, le 28 Janvier 1732 et reproduit sur les Registres de la Municipalité de Dunkerque (Arch. Mun. Dunk. Série 48, Répertoire année 1732, F^o 54 V^o).

le 11 Mars. (1) Enfin le 12 Septembre 1733, J.O. Laurens et sa femme rachètent à demoiselle Marie Van Ursel, leur belle-sœur et sœur, la seconde moitié de l'immeuble (2).

Ces deux acquisitions cependant ne sont point payées, ainsi que l'on dit de nos jours avec de l'argent frais. En 1732, J.O. Laurens a dû pour se libérer de la soulte à sa charge, contracter emprunt et grever son acquisition d'une rente de 3.000 livres, constituée le 12 Mars, au denier vingt, en faveur d'une dame veuve François Des Rosiers sur un capital de 3000 £. Puis ne désintéressant point sa sœur en 1733, il lui faut, cette fois, grever la totalité de l'immeuble, d'une nouvelle rente, établie pour un principal de 7000 livres.

Astreint, ainsi, à un considérable effort, il ne cessera de travailler, éditant sans relâche maintes et maintes publications non datées ; parmi lesquelles apparaîtront, avec dates certaines, en 1735 un A. B. C. D., brochure in-trente deux, de huit pages sur parchemin : petit livre appelé en flamand Kruisje boek et destiné à l'instruction de l'enfance : — en 1738, une nouvelle édition de la Confrérie du Saint-Sang.

Cette constante activité de l'imprimerie J.O. Laurens exigeait évidemment le concours de gens de métier : ceux-là même sans aucune doute, dont les noms figurent immédiatement après ceux d'Octave et Emmanuel Laurens, son frère, en un « Etat des Maîtres de la Confrérie de Sainte-Gertrude et de leurs ouvriers, susceptibles de porter les armes en 1742 ». Ces deux compagnons Servais Soomer et Adrien Debuck, habitent l'un et l'autre au Vieux Marché au Beurre.

Malheureusement ni cette collaboration coûteuse, ni les réels efforts de Laurens ne pouvaient remédier aux

(1) Arch. Mun. Dunk. : Série 48 ; Rep. 1732 ; F° 59.

(2) Renseignement trouvé à l'inventaire de la Succession J.O. Laurens de 1748.

difficultés rencontrées par son entreprise du jour où le fonds de roulement constitué par Van Ursel se vit considérablement amoindri par le partage de 1727.

Aussi, quand en 1733, le jeune Jean Adrien Laurens cherchant sa voie eut résolu d'aller s'initier à la profession d'arpenteur, en la ville de Bruges, J.O. Laurens, son père, se vit-il amené à faire appel à la tante du jeune homme: demoiselle Marie Françoise Laurens, alors héguine en cette même ville de Bruges. L'esprit de famille, qui de nos jours encore se révèle — singulièrement puissant dans les Flandres, — s'affirmait à l'époque en toute sa plénitude : Marie Françoise s'y conforma donc ; et par convention en date du 2 Juillet 1745 prit à sa charge l'avance de tous les débours d'apprentissage du jeune homme (1).

III

Aux difficultés d'ordre privé dues à l'importante réduction du fonds de roulement, affecté à l'ancienne imprimerie Van Ursel s'ajoute pour J.O. Laurens, comme d'ailleurs pour Weins, les effets de la concurrence de Labus alors stimulé par la nécessité de faire face à de très sérieuses charges de famille.

Après avoir perdu un garçonnet, en 1712, Labus qui était en 1713 père de deux enfants avait vu ensuite sa famille accrue de deux garçons, baptisés à Dunkerque les 11 Novembre 1714 et 14 Décembre 1715. En dépit des lourdes dépenses lui incombant de ce chef, le père sut trouver néanmoins le moyen de pourvoir à l'éducation de l'un de ses fils le jeune Guillaume, né vers 1706, son successeur désigné, astreint comme tel à faire ses humanités au Collège des Jésuites de Dunkerque.

Mais pas plus que J.O. Laurens, P. Labus ne se mon-

(1) Conventions rappelées dans l'inventaire dressé en 1748 en vue de la liquidation de la Communauté J.O. Laurens.

tra ménager de sa peine. Satisfaisant à une demande administrative, il réédita en 1715, en un fascicule in-quarto de douze pages plus le titre, le Règlement établi le 18 Décembre 1691 par le Magistrat de Dunkerque pour l'Hôpital de la Table des Pauvres. En 1717, en son atelier de la rue de l'Eglise, il édita en langue flamande, sous forme d'in-quarto de quatre-vingt-huit pages, un ouvrage avec encadrement, en caractères rondes : « Le Miroir de la jeunesse », considéré au siècle dernier par Dazenbergh comme ce que l'on avait fait de mieux à Dunkerque. « L'impression, écrit cet érudit, est d'une « netteté, une uniformité de texte que l'on ne trouve pas « toujours dans les ouvrages de luxe, même de nos « jours dans la capitale » (1). Pour le public religieux, Labus donnera encore en 1719 une deuxième édition d'une « Dissertation sur les fêtes de Pâques du sieur G... » lisez Michel Giulen. Puis de 1722 datera un travail tout de circonstance : l'impression, pour la Société des Archers de Saint-Sébastien, d'une plaquette en flamand, publiée à l'occasion d'une fête donnée le 22 Août par ce groupement en l'honneur de son président. Celui-ci fameux entrepreneur dont le nom s'est transmis à l'un des quartiers de la ville, était Messire Louis Arnaud Jeanty, l'un des échevins du temps. Homme des plus remarquables Arnaud Jeanty, déjà distingué par l'Intendant Le Blanc, puis par le Tsar Pierre 1er, rentrait à ce moment de Russie où l'empereur avait su l'attirer (2). Son retour correspondait à une certaine amélioration de la situation générale.

Aussi, tout comme l'Atelier Laurens, l'Imprimerie Labus allait-elle bientôt connaître un très opportun regain d'activité. C'est d'ailleurs, en fin 1722, ou dans

(1) A. Dazenbergh, dans *Bibliographie inédite Dunkerque*. Arch. Mun. Dunk. Mss ; au N° 76.

(2) Bouchet : *Pierre le Grand, à Dunkerque* ; Ann. Soc. Dunk. 1901, pp 153 et seq. — Lemattre : L. M. A. Jeanty, Bull. Un. Faule 1907, p. 117.

la suite, que P. Labus, éditant un « Nouveau recueil de chansons », dû à Jacob de Ruyter, (un petit in-octavo de cent quarante pages), éprouve la satisfaction de rendre un amical et rétrospectif hommage à son ami, le poète Michel de Swaen. Il réédite alors, en effet, le fameux recueil « Poésies morales ou méditations chrétiennes » précédemment paru, paraît-il, en 1700. (1) Et ce tirage de 1722 semble avoir été aussitôt suivi d'une nouvelle réimpression.

En 1724 Labus cherchant apparemment un nouveau débouché, livre au public une sorte de grammaire : la « Véritable Nomenclature ou Instruction pour bien apprendre les deux Langues Française et Allemande », due à André Steven, maître d'école à Cassel.

Sur quoi, n'ayant pu obtenir de la famille De Swaen, de publier « La Vie et la Mort du Sauveur », destinée à paraître en 1767 à Bruges, Labus rééditera encore, de 1720 à 1729, quelques poésies de l'ancien Président de la Société de Rhétorique de Dunkerque. Il les insérera dans le « Double Livre des Refrains » de F. Fanet.

Malheureusement l'absence de suffisantes données bibliographiques ne nous permet guère de marquer, grâce à quelques dates de publications, les constants efforts de Labus en cette période de sa vie.

Au demeurant, la raréfaction de ces données tient-elle en grande partie, à ce fait que, l'impression du livre, ne saurait certes être considérée comme retenant, à cette époque, la particulière attention des imprimeurs dunkerquois. Aussi le Grand Bailli Faulconnier, rédacteur, en ce temps, d'une importante « Description historique de Dunkerque » n'accorde-t-il à l'imprimerie locale qu'une très brève et à vrai dire quelque

(1) A. Dazenbergh, un feuillet de La Dunkerquoise, de 1851.

peu dédaigneuse mention (1), et quand en 1730 il lui faut faire imprimer son œuvre, c'est à Bruges qu'il se doit adresser. (2)

Labus toutefois continue à travailler pour le commerce et les bureaux. Augmentant sa clientèle, il parvient, en 1733, à se faire désigner, au nom du Comte de Toulouse, alors Amiral de France, comme Imprimeur du Siège de l'Amirauté de Dunkerque, seul qualifié pour l'impression de « tous les actes concernant la dite Amirauté » (3) et c'est de ce titre qu'il se parera en 1734, en une de ses nombreuses publications flamandes : « Le nouveau formulaire des Pays-Bas » de Steven ».

Ce sera là un des derniers volumes, édité par Labus à date certaine durant la période qui nous occupe. A cette époque toutefois se rattachera (datée approximativement par la mention d'Imprimeur de l'Amiral), cette « Histoire du Royal Prophète David » œuvre de De Swaen, donnée par Labus avec une petite pièce anonyme : une « Elégie flamande sur la mort de Jean Bart », attribuée à Michel de Swaen. (4)

Mais Labus, fournisseur de l'Amirauté, n'a certes point fermé son atelier. Un Etat dressé en 1742 en vue

(1) Faulconnier « Description. etc... » Bruges 1730 I, p. 35, col. I.

(2) Faulconnier : « Description historique de Dunk », deux vol. in-f^o, avec gravures, Bruges 1730. — Rappelant au Vol. I, p. 35, Col. I, l'invention de l'imprimerie, Faulconnier écrit simplement : « Il suffit de remarquer que cet art fut par la suite des temps établi à Dunkerque, et qu'il y est parvenu à l'état où on l'y voit à présent ».

(3) Mention au dossier Kiecken : Arch. Mun. Dunk., Carton 5.

(4) En faveur de cette attribution : Vanderest dans Hist. de Jean-Bart, Paris, 1844, 2e Edition, p. 212 et Albert Bail, en son Etude sur le Théâtre à Dunkerque, dans Un Faulc. VIII, p. 116 ; référence à Van Durse dans le Belgisch Museum. — A l'encontre, J.-J. Carlier : « Les Œuvres de Michel de Swaen », dans le Com. Fl. de Fr. XI, p. 152, 153.

A vrai dire, comme l'observe Carlier, Labus, ami de de Swaen ne pouvait avoir aucun motif de dissimuler le nom de celui-ci. Et de fait les familles Labus et De Swaen étaient véritable-

de la constitution d'une garde bourgeoise, nous montre Pierre Labus toujours Libraire, établi en la Grande Rue ou Rue de l'Eglise avec ses deux fils Guillaume et Pierre. L'année suivante (1) un autre état concernant également la Garde Bourgeoise affecte tour à tour à la Compagnie de M^e Walgrave, les sieurs Guillaume, Pierre et Charles Labus. Et bientôt, Pierre Labus s'affirme à nouveau éditeur, en donnant en 1744. une traduction flamande due à un Révérend Père de la Compagnie de Jésus, de « La Véritable description des quatre fins « de l'homme ».

IV

Comme bien on pense, ces publications flamandes d'œuvres pour la plupart soit religieuses, soit didactiques, n'étaient guère de nature à attirer sur elles la spéciale attention des pouvoirs publics. Et cependant, l'Administration ne négligeait point de transmettre ses directives aux modestes imprimeurs dunkerquois. Singulièrement méticuleuse ; minutieuse même à l'extrême, elle ne manque pas de notifier aux autorités locales, responsables de la surveillance des Imprimeurs, les Décisions réglementant l'exercice de l'Imprimerie.

A leur tour, — comme il arriva en 1724 pour des

ment liées d'amitié, puisque le 11 Juillet 1712, ce fut un sieur Louis De Swaen qui assista Pierre Labus lors des obsèques de son jeune fils à peine âgé de deux ans.

En outre, bien que datés sans doute rétrospectivement du 27 Avril 1702, jour de la mort de Jean Bart, les vers publiés par Labus paraissent avoir été écrits beaucoup plus tard.

Munie d'une autorisation d'imprimer délivrée, dit Vanderest, le 3 Juin 1719, l'élégie en question semble, en effet, constater une pièce de circonstance, écrite précisément en 1719 ; alors que le décès de Dame Marie Jacqueline Tugghe, veuve de Jean Bart, survenu le 5 Février 1719, eut remis en mémoire le souvenir du héros.

(1) Arch. Mun. Dunk. Carton 597.

défenses de principe faites à des imprimeurs de la Religion réformée — les autorités compétentes, lisez les Membres du « Magistrat », publieront en bonne forme toutes les décisions à eux transmises (1). Tel sera encore le cas en 1727, quand sur instructions de l'Intendant Antoine François Méliand sera publié certain Arrêt du 8 Juillet de cette année, portant règlement sur le fait de la « Librairie », et prohibant, de façon la plus absolue, la publication de tous libelles dénués d'une « Approbation » en bonne forme. (2)

Bailli et Echevins prennent d'ailleurs leur rôle très au sérieux. En 1732, par exemple, au début de Février, ils estiment devoir tenir pour nettement répréhensible, la mise en vente par J.O. Laurens de libelles annoncés par voie d' « Avertissement » ou « Affiche », mais publiés sans aucune « Permission ».

La plus grande discrétion leur apparaît cependant absolument nécessaire : et c'est pourquoi, en leur correspondance avec l'Autorité supérieure, ils se garderont bien d'analyser les textes par eux incriminés ; ne voulant même point en reproduire le titre.

Mais, s'ils sont discrets et prudents, ils sont aussi actifs. Dès le 6 Février, le Lieutenant-Bailli, assisté de deux échevins, s'en va donc enquêter sur place et saisir, suivant procès-verbal en bonne forme, cinq exemplaires « restant des vingt quatre de chaque espèces ».

Voici d'ailleurs le compte-rendu adressé à Lille, par le « Magistrat », le 8 Février 1732 à Monsieur Julien Louis Bidé, Seigneur de la Grandville, Intendant de Dunkerque et de Flandre.

(1) Arch. Mun. Dunk., Série 8 : Vol. 4, F^{os} 35, 44 ; Vol. 5, F^{os} 8, 141.

(2) Arrêt mentionné en une Correspondance du Magistrat. Arch. Mun. Dunk. Lettres du 8 Février 1732. Correspondance : Registre 342 IX Vol., F^{os} 68-69.

« Monseigneur de la Grandville,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer des exemplaires de deux différents livrets ou libelles que le
« Sieur Laurens Imprimeur Libraire de cette ville, s'est
« avisé de vendre publiquement ensuite de son avertissement ou affiche, sans permission.

« Comme la vente de ces sortes de libelles, dénués
« de toute approbation est absolument prohibée suivant les Arrêts du Conseil, notamment celles (sic) portant Règlement sur le fait de la Librairie et Imprimerie du 8 Juillet 1727, publié en cette ville ensuite de
« l'attache de M. De Moliand, lors Intendant :

« Le Lieutenant Bailli, en présence des deux de ses
« échevins est allé saisir et enlever suivant son procès verbal du 6 de ce mois, dont copie jointe, les
« autres exemplaires au nombre de cinq exemplaires
« restant des vingt-quatre de chaque espèce.

« Dont et de tout quoi, aux termes de l'attache, nous
« avons l'honneur d'en rendre compte à votre Grandeur en vous observant, Monseigneur, que la lecture
« et le débit de ces sortes de livrets sont d'autant plus
« dangereux en cette ville que partout ailleurs par la
« raison que nos habitants attachés à leur commerce,
« n'ont à peine la moindre connaissance de ces sortes
« de contestations ou différens ;

« Nous avons cru devoir défendre audit imprimeur,
« d'en vendre ni distribuer davantage ; non plus que
« tous autres livres de pareille nature, sous telle peine
« qu'il appartiendra du moins jusqu'à ce qu'il vous
« ait plu nous honorer de vos ordres à cet égard.

« Nous avons celui d'être avec un profond respect...

« De notre Assemblée du 8 Février 1732 ».

Il faut croire cependant que les publications incriminées n'étaient point tendancieuses ; car le 16 Février,

l'Intendant Bidé répondait de la sorte au Corps municipal de Dunkerque. (1)

« Messieurs,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, au sujet
« des deux livrets que le Sieur Laurens, Imprimeur et
« Libraire de votre ville ; et concernant la teneur des
« règlements de Librairie.

« Vous avez bien fait de les saisir et faire défense à
« cet imprimeur, d'en vendre de pareils à l'avenir ;
« mais je crois que, pour cette fois, vous pourrez lui
« faire grâce des amendes qu'il pourrait avoir encourues.

« Je suis avec un sincère et profond attachement,
« Messieurs, votre très humble...

« (Signé) : De la Grandville ».

Et ainsi se trouva clos l'incident.

Par la suite, furent officiellement publiés par le Magistrat, de nouveaux Arrêts rendus au dehors, en matière d'Imprimerie ou de Librairie. Mais, ces décisions concernaient des faits absolument étrangers à Dunkerque. Et tel fut par exemple le cas, les 8 Juin et 29 Août 1736 et encore les 18 Mars 1737, 4 Janvier 1738 et 22 Avril 1739.

Cette année 1739 fut au surplus spécialement marquée par un Arrêt du 31 Mars, qui réglementant à nouveau le nombre des imprimeurs du Royaume (2), maintient à Dunkerque, deux places d'imprimeur ; confirme aux veuves d'imprimeurs la possibilité de succéder à

(1) Arch. Mun. Dunk. Lettre du 16 Février 1732. - - Correspondance Registre 342, IX Vol. F^o 70.

(2) Edité chez Langlois, Rue Saint-Etienne d'Eyres ; — in 4^o de 4 p. ; — Bib. Nat. Mss. Fr. 4615.

leurs maris, et renouvelle en son article troisième, défense formelle « aux officiers et à tous autres, de
« quelque qualité et conditions qu'ils soient d'autori-
« ser à l'avenir les imprimeurs de s'immiscer dans la
« dite profession, en vertu de quelques lettres ou pri-
« vilèges que ce puisse être, sans avoir fait paroître à
« M. le Chancelier de leurs titres et capacités et avoir
« obtenu un Arrêt du Conseil pour y être reçus en la
« manière accoutumée ».

De ces dispositions, B. Weins n'avait certes point à se préoccuper ; mais plus anxieux durent être J.O. Laurens et Pierre Labus, encore que ni l'un, ni l'autre n'entendit apparemment briguer la deuxième place alors officiellement disponible.

Pierre Labus avait, — on s'en souvient peut-être — une situation acquise. Il lui avait été donné d'émettre officiellement un avis en 1725 sur les aptitudes professionnelles de B. Weins. Aussi, ne devait-il guère se soucier de mettre sa possession d'état en discussion par la sollicitation d'un titre régulier.

Quant à J. O. Laurens, son apprentissage avait été vraiment hâtif ; et il lui semblait peut-être assez imprudent de présenter une requête sans la pouvoir aisément appuyer de certificats sérieux.

Aussi, les choses demeurèrent-elles en l'état..., au moins durant quelques années encore.

CHAPITRE IV

Compétitions et rivalités.

Les déboires de Kiecken

1745 - 1750

I. L'INSTALLATION DE J. J. KIECKEN. — II. LA REQUÊTE D'EMMANUEL LAURENS, SUCCESSEUR DÉSIGNÉ DE J. O. LAURENS ; CELLE DE NICOLAS WEINS, SUCCESSEUR DE B. WEINS. — III. L'INVENTAIRE D'UNE LIBRAIRIE DUNKERQUOISE EN 1748. — IV. L'IMPRIMERIE LABUS ; LA MORT DE LABUS ; SA VEUVE ET SON FILS ; QUATRE IMPRIMEURS A DUNKERQUE ; LES PLAINTES DE NICOLAS WEINS ET D'EMMANUEL LAURENS. — V. LES ENNUIS DE KIECKEN.

I

Dans le temps même où ni J.O. Laurens, ni Labus ne se souciaient de l'arrêt de 1737, vivait à Bruges un certain Jean Jacob Kiecken. (1)

Originnaire, d'après ses propres dires de Dunkerque, où sa sœur née le 30 Juillet 1696, fut portée sur les registres paroissiaux de l'Eglise Saint-Eloi, comme fille de Jacques Kiecken et de Charlotte Bonts, ce J.J. Kiecken se maria deux fois.

Jossine Théodose Bonnefin, sa première femme, épousée à Dunkerque, le 23 Janvier 1724, lui donna deux enfants, Marie-Jossine, née le 8 Décembre 1726 et Mathias qui, né le 9 Août eut pour marraine, le fait vaut d'être noté, demoiselle Barbe Weins.

Remarié le 15 Août 1734 à demoiselle Marie-Anne

(1) Voir sur Kiecken : Aux Arch. Mun. Dunk., Carton 5, un dossier, dont les documents ont été ici employés.

Relof, J.J. Kiecken est, en 1743, à Bruges. Il y est demeuré un certain temps au service d'un imprimeur ; puis il y a ouvert ou repris une « petite librairie ».

Deux ans plus tard, en 1745, il songe à prendre pour son compte une imprimerie. Une presse, un modeste matériel et quelques jeux de caractères se trouvent précisément à vendre à Saint-Omer. Kiecken s'en rend acquéreur au prix de 1500 £ ; et transporte le tout à Dunkerque.

Là, négligeant les prohibitions des règlements de 1704 et 1739. et se considérant couvert (affirme-t-il plus tard, par une « permission verbale de ses supérieurs, les fonctionnaires locaux, il se met en mesure d'imprimer des petits livres de dévotion.

Peut-être s'est-il fié en l'occurrence en ses anciennes relations avec les Weins ; et a-t-il compté sur une tolérance analogue à celle dont bénéficia jadis Labus ? Il s'est en ce cas gravement trompé ; car dès 1746, M^e Maboul, le Maître des Requêtes chargé à Paris, de la Librairie et de l'Imprimerie, se voit amené à notifier au Grand Bailli Faulconnier, les deux arrêts de 1704 et 1739 accompagnés d'une invitation à y tenir la main et à rendre compte. Le Grand Bailli s'acquitte tout aussitôt de sa mission ; et communique ces deux arrêts, non point uniquement au seul Kiecken, mais aussi à J.O. Laurens et à Labus, tous deux également dépourvus de régulières autorisations.

II

Mais si les contrevenants se trouvaient officiellement au nombre de trois ; les mesures précédemment prises par B. Weins ne leur laissaient qu'une place disponible ; et encore la « possession d'état de J.O. Laurens » était-elle assez solidement établie pour que nul ne puisse songer à lui discuter la seconde place.

Les choses cependant pouvaient changer au décès de ce dernier ; et dès lors la place vacante pourrait fort bien sortir de la famille.

J.O. Laurens sut le comprendre. Soucieux donc de déjouer les ambitions possibles des futurs candidats, il incita, ou autorisa son fils Emmanuel, à se mettre sans plus attendre sur les rangs.

Aussi, dès les premiers jours d'Août, E. Laurens fils, déjà pourvu de certificats de scolarité établis par les Régents du Collège de Dunkerque, les 11 et 14 Avril 1734, s'adressait-il à Monsieur de (sic) Faulconnier, Grand Bailli pris en qualité d' « Inspecteur de l'Imprimerie et Librairie de Dunkerque ».

« Le suppliant n'ayant (dit sa requête), rien tant à
« cœur que de se conformer aux ordonnances de Sa
« Majesté, et particulièrement à celle du 31 Mars 1739,
« ne peut mieux s'adresser qu'à vous, Monsieur, qui
« êtes l'interprète des ordres du Roi, et en particulier
« l'Inspecteur de l'Imprimerie de cette ville, pour par-
« venir à être reçu au nombre des imprimeurs de
« Dunkerque.

« L'ordonnance ci-dessus en a fixé le nombre à deux.
« Il n'y en a qu'un actuellement qui est le sieur Weins.

« Le suppliant étant secondé de votre protection,
« Monsieur a tout lieu d'espérer d'y être reçu sous
« l'épreuve qu'il offre de faire de sa capacité. Il a été
« élevé dans cet art dès sa plus tendre jeunesse, et a
« remplacé le sieur Van Ursel, son grand-père mater-
« nel qui avait l'honneur d'être imprimeur du Roi.

« Le suppliant ose tout attendre de vos bontés et de
« votre justice, et il ne cessera de faire des vœux pour
« la continuation de vos précieux jours ».

Cet exposé ne tenait nul compte officiel de la carrière de J.O. Laurens ; et ceci revient à dire que J.O.

Laurens, non pourvu de certificats professionnels, ne pouvait être présenté comme ayant pris valablement le lieu et place de sa belle-mère (1).

Quoi qu'il en soit, dès le 8 Août, en une Ordonnance apposée sur la susdite requête, le Grand Bailli prescrivit la communication de la demande au sieur Balthazar Weins, « Imprimeur, pourvu conformément aux Règlements et Ordonnances du Roi, par devant qui le dit Laurens sera examiné sur le fait de l'Imprimerie ; dont il dressera son procès-verbal, pour icelui à moi rapporté, être statué ainsi que de raison » (2).

L'affaire fut vite menée, car le lendemain 9 Août, le jeune Laurens se faisait délivrer par son confrère B. Weins, l'indispensable certificat d'aptitudes professionnelles (3).

Délivrée sous forme de « Certificat en procès-verbal », cette pièce constituait le document capital du dossier destiné au Conseil du Roi.

En constatant la comparution du sieur Emmanuel Laurens, par devant lui « seul Imprimeur-Libraire de Dunkerque, pourvu de Lettres-Patentes de Sa Majesté » Weins, relatait très brièvement les circonstances de l'examen subi par le candidat.

« L'ayant fait (écrivit-il), travailler seul dans mon Imprimerie, tant pour la composition, l'imposition, que pour l'impression, j'ai jugé que je ne pouvais refuser audit aspirant mon certificat de sa capacité, pour lui valoir comme de raison ».

« De plus (ajoutait Weins), il s'est exercé dans cet art de toute sa jeunesse, auprès de son grand-père ».

(1) Voir à ce propos, chapitre précédent, p. 263.

(2) Requête avec ordonnance du 8 août, signé Faulconnier (Papiers de la collection de M. L. Bouly de Lesdain).

(3) Pièce mentionnée en un Arrêt du 15 mars 1747 : Arch. Nat. V6 952 minute et original du dit arrêt dans la Collection de M. L. Bouly de Lesdain.

Donnant ainsi pleine et entière satisfaction à E. Laurens, cette attestation fut par lui tout aussitôt transmise au Grand Bailli et celui-ci, en une Ordonnance du 16 Août, prescrivit au candidat : « de se pourvoir près
« de Monseigneur le Chancelier pour qu'il lui plût lui
« faire accorder les Provisions et Lettres de Sa Majesté,
« nécessaires. » (1)

Cependant l'établissement du procès-verbal du 9 Août devait être l'un des derniers actes du Maître-Imprimeur. B. Weins fut, en effet, inhumé en l'Eglise Saint-Eloi de Dunkerque devant la Chapelle de la Sainte-Trinité le 6 Septembre 1746.

Ce décès prématuré pouvait -- à défaut d'accord pris entre les co-intéressés -- mettre totalement à néant les efforts de Balthazar Weins, qui substitué au père mort et à la mère fatiguée, s'était donné la tâche de faire fructifier les biens demeurés en indivision pour le grand profit des siens.

Or si B. Weins conscient de ses devoirs d'aîné, s'était interdit tout mariage, Nicolas Weins, son cadet, instruit lui aussi (2) aux choses de l'imprimerie, mais libre de ses actions, avait au contraire fondé un foyer. (3) Sa femme dame Marie Josèphe Reyphens épousée le 21 Septembre 1735, originaire de Poperinghe, fille d'un Bourgmestre de cette ville, veuve d'un sieur Mathias Pol, lui avait apporté une certaine dot, et lui donna deux filles et deux garçons, dont Baltha-

(1) Ordonnance signée Faulconnier. Collection de M. Louis Bouly de Lesdain.

(2) Indication trouvée en une requête dans un arrêt du 14 décembre 1746. Arch. Nat. V6 951.

(3) Lepreux se référant en sa *Gallia Typographica* (I, p. 59) à un document des Arch. Nat., cote F. 18-428, avait donné pour femme à Nicolas Laurens, sa belle-fille, une demoiselle Adélaïde Xavière Charlotte Derycke, dont le mariage avec Nicolas Emmanuel Laurens, fils dudit Nicolas L. fut célébré à Aire, Paroisse Saint-Pierre, comme l'indique un acte de naissance dressé à Dunkerque le 25 Vendémiaire VI.

zar, Jean, Augustin Weins, baptisé à Dunkerque le 26 Octobre 1738 et futur propriétaire de l'imprimerie. Ainsi chargé de quatre enfants, Nicolas Weins avait en outre à son foyer, une demoiselle Marie Josèphe Pol, fille du premier mari de sa femme. (1)

Placé cependant en présence d'une impérieuse obligation, il ne pouvait évidemment s'y soustraire, car la sauvegarde de l'avoir demeuré en état d'indivision, lui devait profiter, comme à sa mère et à ses frères et sœurs.

Son premier soin, ou plutôt même son premier devoir, consistait donc à conserver à cet avoir sa juste et réelle valeur, en s'assurant l'indiscutable possession du titre d'imprimeur.

Evidemment renseigné sur les récentes démarches d'Emmanuel Laurens ; connaissant les formalités remplies par celui-ci, Nicolas Weins, s'empressa donc à les remplir à son tour. L'essentiel était, cette fois encore, de ne point se laisser devancer par de plus diligents.

Son dossier, tôt constitué, fut rapidement instruit car à la date du 14 Décembre 1746, le Conseil put renvoyer Nicolas Weins, aux fins d'enquête et rapport, devant les *Officiers de Police* et les Imprimeurs de Dunkerque, appelés non plus à se préoccuper comme en un cas précédent, des autres candidatures éventuelles, mais invités, cette fois, à avoir égard aux droits des veuves d'imprimeurs officiellement pourvus d'une autorisation régulière. (2)

Nicolas Weins continuant dès lors à faire diligence, sut obtenir que l'enquête ainsi présentée fut ouverte dès le 24 Janvier 1747. Mais sans doute eut-il encore à triompher de quelques résistances, ou tout au moins de

(1) Cette enfant également prénommée Marie Josèphe, mourut en 1757 et fut inhumée le 16 Août à Dunkérque.

(2) Arch. Nat. V6 951.

quelques difficultés d'ordre privé ; car ce fut seulement à la date du 4 Juillet que la veuve Weins, très certainement invitée à prendre parti, se décida enfin à se démettre devant Notaire. (1) Puis, sur le vu du dossier, le Magistrat de Dunkerque émit le 21 Juillet 1747, un avis favorable.

Enfin, à six mois de là, le 22 Janvier 1748, le Conseil Privé acquiesça à la requête de Nicolas Weins; sur quoi celui-ci prêta serment le 8 Février 1748 devant le Magistrat de Dunkerque. (2)

Et dès lors aussi, s'affirme l'intéressant résultat commercial obtenu par les efforts de Pierre Weins, de sa femme, de Balthazar, puis enfin de Nicolas Weins qui, soit comme mandataire de ses sœurs, soit comme agissant en son nom propre effectuera des acquisitions de rentes ou d'immeubles (3) les 31 Mars et 17 Juillet 1748, et le 21 Juin 1749.

De son côté Emmanuel Laurens ne demeurait point inactif. Le décès de B. Weins et les démarches de Nicolas Weins étaient là d'ailleurs pour le stimuler. Aux Weins reviendrait la première des deux autorisations disponibles. Aux Laurens appartiendrait la seconde. Aussi dès 1746, Emmanuel Laurens avait-il grand soin de compléter très activement son dossier. Aux pièces assemblées en Août et à son acte de baptême venu de Tenremonde s'ajoute bientôt une dernière pièce : un certificat de bonne vie et mœurs, paraphé par M^{re} Gramon, Doyen de la Chrétienté et Curé de Dun-

(1) Cette pièce et la suivante sont mentionnées à leurs dates en un arrêt du 22 Janvier 1748 : Arch. Mun. Dunk. Série 8. Vol. VII F^o 153 et seq ; et Arch. Nat. V6 956.

(2) Arch. Mun. Dunk., Série 8, Vol. VII, F^o 154 V^o.

(3) Arch. Dep. N. Dunk. Acte d'Echange du 31 mai 1748 , Liasse 99, pièce 162. — Ibid : même liasse, pièce 105. — Arch. Mun. Dunk., Série 48, N^o 107, F^o 54.

kerque, le 12 Septembre 1746 et visé le 19 par le Greffe du Magistrat de la Ville. (1)

Mais voici qu'un incident inattendu vient retarder la procédure. Le 12 Octobre 1746, à six heures du matin, J. O. Laurens perd son épouse, Marie Van Ursel, qui fut inhumée à Saint-Eloi en la Chapelle de Notre-Dame.

A dater de ce jour les co-héritiers Laurens — savoir J.O. Laurens et ses cinq enfants vivants (2) se trouvent, on le remarquera, dans une situation absolument identique à celle rencontrée par les membres de la famille Weins. Il leur faut donc pour sortir d'indivision, trouver tout à la fois la possibilité de laisser plus tard à Emmanuel Laurens la définitive direction de l'imprimerie ; et de lui permettre dès à présent de continuer à revendiquer les titre et privilège d'imprimeur pourvu par le Conseil privé.

Un accord sur ce point n'était pas impossible à obtenir. Mais sans doute des circonstances particulières semblent l'avoir rendu assez malaisé ; car ce fut seulement à la date du 13 Mars 1747 qu'un arrêt du Conseil privé vint renvoyer « le postulant et tous autres » candidats à la place de la veuve Van Ursel » devant les autorités locales. (3)

L'enquête se prolonge : minutieuse à ce point que le candidat eut encore à fournir au Magistrat, le 23 Septembre 1747, un nouveau certificat, bien et dûment établi par le Professeur Royal de Mathématiques du Collège des Jésuites. (4)

(1) Pièce visée en un Arrêt du 19 février 1748 : Arch. Mun. Dunk., Série 8, Vol. VII, F^o 155 et Arch. Nat. V6 956 ; et collection de M. L. Bouly de Lesdain.

(2) Renseignement trouvé dans l'inventaire de la Succession de Marie Van Ursel dressé en 1748. Arch. Mun. Dunk. Série 99, Année 1748, pièce 7.

(3) Expédition de cet arrêt, avec ordonnance d'Exécution ou « Attache » du 24 mars 1747 (Collect. de M. Bouly de Lesdain).

(4) Pièce mentionnée en l'arrêt du 19 Février 1748, déjà citée. Arch. Nat. V6 956.

Restait dès lors à obtenir de J.O. Laurens son complet et définitif désistement ; et ce désistement il ne pouvait évidemment le donner avant d'avoir eu connaissance des résultats de deux actes de la plus haute importance : l'Inventaire et la Liquidation de la dame Van Ursel.

L'accomplissement de ces formalités nous a valu — on le verra plus loin — de très intéressants détails sur la Librairie et l'Imprimerie des Laurens.

Notons toutefois, dès maintenant, comment force fut aux Laurens de renoncer, au moins partiellement, à la politique qui les avait conduits à présenter E. Laurens comme le successeur de Van Ursel.

Il leur fallut produire un acte de cession en faveur du postulant ; et ainsi J. O. Laurens fut-il amené à passer devant M^{re} Lefranc et son collègue, notaires à Dunkerque, une déclaration, ainsi libellée :

« Par devant les Notaires Royaux de la résidence de
« Dunkerque , soussignés. fut présent le sieur Jean
« Octave Laurens, Imprimeur-Libraire en cette ville,
« lequel a dit et déclaré, juré et affirmé par serment
« prêté en nos mains, que le sieur Emmanuel Laurens,
« son fils, âgé d'environ trente deux ans, a fréquenté
« et travaillé de sa jeunesse (et notamment depuis
« l'année 1734, qu'il a quitté les études), dans l'Impri-
« merie et la Librairie qu'exerce le comparant ; — que
« pendant tout ce temps il s'est rendu au fait et très
« capable de cet art : — consentant ledit comparant
« que soit admis et reçu pour remplir une des deux
« places d'Imprimeur-Libraire en cette ville vacante par
« le décès de demoiselle Anne Aérens, veuve du sieur
« Antoine François Van Ursel, ses grand'père et mère
« maternels.

« A ces fins, déclare de céder, quitter et abandon-
« ner en faveur et au profit de son dit fils, l'Imprime-

« rie- Librairie qu'il exerce ; pour autant qu'il plaise
« à Sa Majesté d'accorder à son dît fils Emmanuel
« Laurens, les Lettres-Patentes en tel cas requises et
« nécessaires.

« Ainsi fait et passé au dît Dunkerque le 31 Janvier
« 1748. — (Signé) : J.O. Laurens. (1)

Et dès lors les opérations, de nouveau activement conduites, aboutirent le 7 Février à un avis favorable qui, formulé par le Magistrat, fut suivi le 19, d'un Arrêt du Conseil privé (2) en vertu duquel, le serment d'Emmanuel Laurens fut enfin reçu le 4 Mars 1748 ; c'est-à-dire moins d'un mois après celui de Nicolas Weins. (3) A quelques jours de là, E. Laurens sollicitait l'enregistrement de ses Lettres-Patentes et le 21 Mars le Magistrat rendait une ordonnance conforme. (4) Enfin, le 2 Mai était signée et scellée à Paris, l'ordonnance en forme d' « attache », qui jointe à l'expédition de l'acte formait le titre définitif de E. Laurens. (5).

III

En vue de procéder aux formalités d'Inventaire et de Liquidation, auxquelles il a été fait, plus haut, allusion, requête avait dû être présentée au Magistrat de Dunkerque. Et celui-ci en une Ordonnance du 22 No-

(1) Expédition signée de Laurens et contre signée des Notaires. — Collection de M^e Louis Bouly de Lesdain.

(2) Arch. Nat. V.6-956 et Collection Bouly de Lesdain. Cet arrêt fut rendu le jour même où — nous le verrons plus loin — Emmanuel Laurens réglait à son père et à ses co-héritiers le prix de son acquisition du fonds.

(3) Arch. Mun. Dunk., Série 8, Vol. VII, F^o 156 V^o.

(4) Requête avec Ordonnance, signée Dewaele, et avec mention d'enregistrement (Collect. de M^e L. Bouly de Lesdain).

(5) Expédition et son attache : Collect. de M^e L. Bouly de Lesdain.

vembre 1747, avait prescrit pour le 1^{er} Février 1748, une prisee des biens composant la succession de la veuve Van Ursel. (1)

Entre temps et en vue de la complète mise à jour des affaires de la succession, fut passée, le 19 Janvier 1748, au Greffe du Magistrat, une « Déclaration » dite d' « Adhérance » qui régularisa l'acquisition faite jadis, le 12 Septembre 1733, par J.O. Laurens et sa femme de la moitié de l'immeuble de la rue de l'Eglise, à eux alors cédé par Marie Françoise Van Ursel.

Après diverses opérations préliminaires, estimation du mobilier par des priseurs jurés, évaluation de l'argenterie par un orfèvre de la ville, etc... fut dressé le 31 Janvier 1748, l'inventaire qui alors absolument indispensable, est aujourd'hui du plus haut intérêt.

Cet acte nous apprend notamment, comment J.O. Laurens et la demoiselle Weins étaient en compte. Il nous montre donc tout d'abord, des commerçants de même profession sachant fort bien lier avec leurs confrères de la ville même de bonnes et cordiales relations d'affaires.

Par ailleurs, un état des créanciers nous révèle fort utilement les noms de certains des fournisseurs de J.O. Laurens, Etienne Le Marchand, papetier à Caen, créancier de 129 £ 19 s, payables en trois effets, à trois, six, neuf usances ; Brovello, imprimeur à Lille, porteur d'un effet de 33 £ 5 s à trois usances ; la veuve Gruchez du Havre de Grâce, à qui il était dû pour fournitures de livres de navigation, 32 £ : Jean Ursel l'aîné, Imprimeur-Libraire à Rouen qui, pour envoi de librairie, réclamait 17 £ 2 s.

Particulièrement intéressantes sont surtout les pri-

(1) Arch. Mun. Dunk. Inventaire au décès de Dame Marie Van Ursel, épouse Laurens ; *jam cit.*, Série 99, Année 1748, pièce 7.

sées reproduites audit inventaire. La première évalue l'imprimerie, ses appendances et dépendances à 3075 £ 81 s ; la librairie à 193 £ 10 s ; les impressions à 5995 £ 11 s. 5 d. : les papiers blancs à 2306 £ 17 s. 2 d. ; les papeteries, livres et marchandises à 4458 £ 9 d. La seconde de ces prises, spéciale aux rayonnages attribuait à l'aménagement de la boutique, une valeur de 32 £.

Compte tenu d'une somme de 286 £, représentant le prix de quelques marchandises vendues postérieurement à l'estimation générale, ce fut sur ces données que le fonds put être évalué à 15.683 £ 10 s. 4 d., et cédé pour cette somme.

Sa valeur, au demeurant, était très réelle et J.O. Laurens ne pouvait la méconnaître. C'est qu'en effet, la maison Laurens comportait nombre de clients au dehors de Dunkerque. Elle fournissait à Bergues, les sieurs Eugène Vancaille, Ignace Neutens et Jean Revin.

Parmi ces habitués, comptaient encore les veuves d'André Steven de Cassel et de Jean De Swarte de Furnes ; deux bourgeois d'Ypres : J.F. Noerman et L. de Clerck ; les sieurs Collet de Bourbourg ; C. M. Terlonze de Rousbrughe ; Laurens Boddaert d'Hazebrouck, Thomas François Walveina de Bailleul et Jacques Autruy de Wulverghem, celui-ci, à vrai dire, peu solvable.

A Bailleul, J.O. Laurens se trouvait par surplus en compte avec des négociants, les Chatelin (d'abord la dame Veuve Chatelin puis Ignace Chatelin) qui, tout à la fois ses fournisseurs et ses clients, lui livraient du « pain d'autel et de communion ».

Le magasin joint à l'imprimerie proprement dite nous apparaît dès lors comme assez achalandé. J.O. Laurens ne pouvait donc hésiter à s'en rendre acquéreur, moyennant le prix porté à l'évaluation, soit, on s'en souvient, 15683 £ 10 s. 4 d.

Aussi ayant versé comptant le 19 Février 1748, la somme de 683 £ 10 s. 4 d. s'empresse-t-il d'instituer ledit jour en faveur de son père, et des autres ayant droits, une rente de 750 £ l'an, représentant au denier vingt, le revenu des 15.000, montant du solde à payer (1).

IV

Or si Dunkerque comptait dès lors deux imprimeurs bien et dûment désignés par le Conseil privé du Roi : Pierre Labus n'était plus là.

Disparu à l'âge de soixante huit ans, inhumé le 25 Juillet 1747. en l'Eglise Saint-Eloi, devant la Chapelle Sainte-Anne, il avait laissé derrière lui sa femme et ses deux fils : Guillaume et Pierre, qui tous les deux signèrent à l'acte de ses funérailles.

L'imprimerie alors installée « In de Basinne Straet » ne cessa point de fonctionner. Sous la direction de la veuve Labus, parurent par exemple, une édition des Lettres Patentes données par le Roi, le 4 Mars 1716, pour les propriétaires, capitaines et maîtres de bâtiments : puis une œuvre flamande : Les « Règlements de la Congrégation de la Confrérie de la Vierge Marie ».

Aux dires de Lepreux, en sa Gallia Typographica, la veuve Labus aurait assuré l'exploitation de la maison durant quatre années. En fait, son fils Guillaume prit de très bonne heure, la direction de l'atelier ; et la preuve en est que, dès le 30 Juillet 1747, c'est-à-dire cinq jours à peine après la mort de son père, il eut le soin de se faire délivrer par l'Amirauté, agissant au nom de l'Amiral de France, Duc de Penthièvre, une lettre faisant de lui, l'Imprimeur officiel de la Marine de Dunkerque.

Bref, dès le mois de mars 1748, aussitôt que Nicolas Weins et Emmanuel Laurens eurent chacun prêté ser-

(1) Arch. Dép. Nord. Dunk., Liasse 99, pièce 203.

ment, Dunkerque comptait encore, à tout le moins, quatre imprimeurs : Weins, Laurens, Labus et Kiecken.

La prospérité générale des affaires justifiait-elle une aussi forte dérogation aux prescriptions officielles ? Ni Weins, ni Laurens n'en jugèrent ainsi. Du moins est-ce en eux que le Magistrat put aisément reconnaître les instigateurs d'une immédiate intervention de la Grande Chancellerie de France.

A la date du 25 Juin 1748, en effet, fut expédié au Grand Bailli Faulconnier, par M^{re} Maboul, Maître des Requêtes, le bref courrier suivant :

« J'apprends, Monsieur avec une véritable surprise,
« qu'il s'est établi à Dunkerque, des imprimeurs contre
« la disposition précise des règlements. On prétend que
« le fils du nommé Labus a entrepris de tenir l'une de
« ces imprimeries et un nommé Kiecken, l'autre. Vous
« auriez dû vous opposer à un pareil abus. En tous cas,
« je vous prie de me mander si ces faits sont véritables,
« afin que je puisse en rendre compte à Monsieur le
« Chancelier qui donnera des ordres sévères pour répri-
« mer une entreprise si dangereuse et qui ne peut être
« tolérée.

« Vous connaissez tous les sentiments avec lesquels,
« je suis votre très humble et très obéissant serviteur ».

Pareille lettre imposait à première vue, à Faulconnier un double devoir : agir tout à la fois à l'encontre de Labus et de Kiecken, leur imposer à l'un et à l'autre, le même respect des règlements, et leur faire fermer à chacun son atelier.

Mais était-ce bien là, le but réellement cherché par les auteurs des doléances adressées à la Grande Chancellerie ? Faulconnier ne le crut point. Les Labus n'avaient certes été visés que pour atteindre Kiecken. Ils étaient de longue date en bonnes relations avec les Weins et les Laurens. Pierre Labus n'avait-il point délivré jadis à

Balthazar Weins, en 1726, un certificat d'aptitude professionnelle ? A l'heure actuelle, son fils Guillaume Labus n'avait-il point pour lui l'Amirauté ?

VI

Bref, c'est uniquement à Kiecken — nous le savons par un rapport de 1749 — que va s'adresser Faulconnier.

Mais Kiecken invité à se dessaisir de sa presse et de ses ustensiles d'Imprimeur, ne s'émeut guère ; Faulconnier en réfère donc au Magistrat. Communiquant au Bourgmestre et aux Echevins le courrier de M^{re} Maboul, il provoque, le 24 Juillet 1748, la désignation de « deux « commissaires qui avec le remontrant se transporteront chez les dits Labus et Kiecken », y rechercheront toutes presses ou autres instruments propres à l'imprimerie, et décriront, le cas échéant, en un procès-verbal destiné à la Chancellerie de France, les divers objets par eux trouvés.

Désignés à cet effet le même jour, 24 Juillet, M^{rs} François Joseph Deschamps et Policarpe De Baker, se joignent le lendemain au Grand Bailli et au greffier du Magistrat, M^r Henry Benoit Dewalle : puis tous se rendent à trois heures de relevée, au domicile de Labus, en la Rue de la Grande Eglise.

Ils y trouvent la veuve de Pierre Labus ; l'interrogent, lui demandent : « Si elle avait des caractères et autres « choses nécessaires pour l'imprimerie? » — et « Si elle « faisait les fonctions d'imprimeur, en vertu de quel « titre et depuis quand ? »

La veuve Labus rappelle tout aussitôt la longue carrière de son mari. Elle évoque l'autorisation obtenue jadis, par lui de l'Amirauté ; celle aussi dont bénéficie maintenant son fils Guillaume. Elle manifeste en conséquence l'espoir que Sa Majesté voudra bien en sa bonté permettre à son fils et à elle-même : « la continuation de

« cet art, d'où dépend sa fortune et celle de sa nombreuse famille, qui serait réduite à la dernière misère si on lui ôtait cette profession ».

Rencontré en son atelier, c'est-à-dire en un grenier, où se trouvaient une presse et quelques caisses, Pierre Labus y imprimait précisément des actes concernant l'Amirauté.

Ses déclarations n'ajoutèrent rien à celles de sa mère. Aussi le procès-verbal fut-il rapidement clos... et bien clos, car l'incident, hâtons-nous de le dire, n'eut aucune suite.

Mais bien autres furent au contraire, les conséquences de la visite que les Commissaires rendirent tout aussitôt à Kiecken, en son atelier de la Rue de Berry. Après un bref exposé de son séjour à Bruges et de son achat à Saint-Omer, Kiecken leur expliqua, vainement d'ailleurs, les circonstances de son installation à Dunkerque; les priant « à pouvoir continuer la dite profession sans laquelle il ne pourrait subsister avec sa famille » et observant qu'au surplus « ce qu'il imprime sont des minutes qui ne peuvent préjudicier aux imprimeurs de cette ville. »

Astreint dès lors à rendre compte en haut lieu, le Grand Bailli, totalement d'accord avec les deux imprimeurs officiels, laissera complètement dans l'ombre le cas de Labus. Mais réduit à ne parler que du seul Kiecken, il n'osera requérir sévèrement. Bien mieux, il n'hésitera point, en son rapport du 26 Juillet, à supplier M^{re} Maboul de permettre à ce particulier de continuer d'imprimer sans tirer à « conséquence, attendu qu'il n'avait qu'une seule presse ; — qu'il ne pouvait point faire de tort aux deux autres imprimeurs ne se servant que de caractères flamands; — qu'il ne travaillait qu'à imprimer de petits livres de prières, almanachs, écriteaux, affiches en la même langue; — qu'il réclamait sa charité, ou que du moins il lui fut donné un délai

« convenable, pour qu'il puisse se défaire de sa presse
« et des ustensiles qui lui avaient coûté tout ce qu'il
« avait de vaillant au monde ; et qu'il espérait qu'avec
« son travail, de pouvoir donner du pain à sa femme
« et enfants. »

Cette supplique demeura sans réponse. Aussi le Grand Bailli crut-il avoir obtenu (est-il dit en un rapport de 1749). la grâce de Kiecken.

Mais bien au contraire, une nouvelle lettre de M^{re} Maboul devait, à la date du 21 octobre 1748, remettre toutes choses en question. Se refusant à tolérer une entreprise non autorisée, s'étonnant de ce que les vis de la presse n'avaient point été déposées au Greffe ; déplo- rant que les ustensiles n'avaient point été vendus en conformité des règlements, le Délégué à l'Imprimerie, faisait en ces circonstances un très pressant appel au zèle du Grand Bailli.

Celui-ci s'ingénie à satisfaire le pouvoir. Il convoque donc Kiecken ; lui communique la lettre de M^{re} Maboul ; lui marque la nécessité de déférer à ses instructions. Mieux encore, il recourt à l'intervention de plusieurs personnes de considération. Kiecken convaincu — ou déclarant l'être — s'exécute. L'enseigne disparaît. La presse est démontée. Puis dès le 12 Novembre, le Grand Bailli se voit en mesure de notifier à M^{re} Maboul, la parfaite exécution de ses instructions.

Kiecken cependant croyait bien avoir désarmé ses adversaires, apaisés, espérait-il, par une satisfaction de principe. Aussi le voici qui ne tarde point à remettre son enseigne en place et à réinstaller sa presse.

Faulconnier reprend tout aussitôt l'offensive. Très prudemment d'ailleurs ; car. bien loin de surexciter l'entêtement de Kiecken, il se borne à inviter cet imprimeur obstiné, à vouloir bien considérer « qu'on ne pour-
« rait s'empêcher de lui enlever sa presse et ses

« ustensiles et qu'il cherchait de gaieté de cœur à se
« perdre. »

Ce sont là vaines remontrances. Kiecken se déclare guidé par de sages conseils. Il les suivra ; et présentant requête au Chancelier, attendra ensuite la décision administrative.

Force est alors à Faulconnier de recourir derechef à l'intervention du Magistrat. Sur nouvelle commission de celui-ci, une seconde enquête est aussitôt effectuée chez Kiecken, par deux échevins (dont M^{re} de Baker), assistés cette fois du seul sieur McGret, qualifié en la circonstance de Lieutenant Bailli.

Constatant la réinstallation d'une double enseigne française et flamande, au nom de « Jean Kiecken imprimeur » et de « J.-J. Kiecken Boek-Drucker » ; les deux commissaires interpellent le contrevenant, invoquent vainement les dispositions des deux arrêts de 1704 et 1739 que Kiecken déclare ne point connaître, et finalement se voient contraints à faire procéder à la saisie des caractères d'imprimerie ; à l'enlèvement de la presse et à la dépose de l'enseigne. Puis, leur rapport, remis dès le lendemain au Grand Bailli, est immédiatement adressé à M^{re} Maboul.

Mais Kiecken n'entend point s'incliner. Renonçant toutefois à son appel au Chancelier, c'est à l'Intendant que sont adressées ses doléances à l'encontre de MM. le Grand Bailli et Bourgmestre « poussés (écrit-il textuellement), par la jalousie de métier de la part de
« Nicolas Weins et d'Emmanuel Laurens, qui ne sont
« reçus libraires en la même ville que depuis un an, lui
« ont fait enlever le 12 de ce mois de Décembre, tout
« généralement ce qui concerne son imprimerie. »

Arguant d'un Edit du Roi daté du 11 Mars 1622, mais inapplicable en l'occurrence : invoquant à tort du reste la prétendue existence à Dunkerque, depuis plus de

soixante années, de quatre imprimeurs ; déniaut au Magistrat le droit de procéder à la saisie de son matériel, il n'hésitait point à solliciter l'autorisation « d'imprimer, « vendre et débiter ses livres comme ci-devant, sans « aucun empêchement du Magistrat. »

Cette requête joignit M. de Séchelles à Bruxelles où l'Intendant de Flandres se trouvait en déplacement. Réexpédiée dès le 25 à Dunkerque, elle parvint au Magistrat avec invitation à faire connaître les raisons ayant motivé les dispositions prises à l'égard du plaignant.

Puis, le 9 Janvier 1749, au cours d'une Assemblée du Magistrat fut adopté le texte d'un long rapport destiné à éclairer l'Intendant sur le cas de Kiecken.

Analysé ici dans les pages précédentes, ce minutieux exposé, se terminait par une protestation en faveur de l'équité des hauts fonctionnaires municipaux. « On a « été dans l'obligation Monseigneur, (écrivaient les « échevins), de vous faire un détail un peu long de tout « ce qui s'est passé à l'égard de Kiecken, pour vous « faire connaître que le Grand Bailli et encore moins le « Bourgmestre (qu'il cite dans sa requête), loin d'avoir « agi à son sujet avec passion, au contraire n'ont fait « que des efforts, ou pour lui faire obtenir grâce envers « Monseigneur le Chancelier ou pour tâcher de le porter « à obéir. »

Expédié sans retard à Bruxelles, ce compte rendu devait être très favorablement accueilli par M. de Séchelles qui, dès le 13 Janvier, y donna sa pleine et entière approbation. « Je ne puis qu'approuver, Mes- « sieurs (fut-il mandé aux Magistrats), ce qui a été fait « au sujet du nommé Kiecken qui s'était établi à Dun- « kerque. Il suffit d'avoir deux imprimeurs dans cette « ville. Vous ne pouvez vous dispenser de veiller à « l'exécution des règlements et je vous seconderai de « mon autorité lorsqu'il sera nécessaire. Vous pouvez

« faire appeler le nommé Kiecken et lui dire que je
« n'aurai point égard à ses représentations. »

Cependant à Paris l'affaire suivait son cours. Reçu par M^{re} Maboul, déféré au Chancelier, transmis au Conseil Privé du Roi, le second procès-verbal dressé chez Kiecken donna lieu à une procédure que vint clore un Arrêt du 10 Janvier 1749.

Motifs pris du Règlement du 31 Mars 1739 et des nominations de Weins et de Laurens, très expresses inhibitions et défenses furent faites à Kiecken, de « tenir
« une imprimerie dans la ville de Dunkerque ou ailleurs
« et d'entreprendre, d'exercer la profession d'imprimeur à peine de 3.000 livres d'amende et de telle
« punition exemplaire qu'il appartiendra. »

Prescrivant la mise en vente du matériel, avec « exécution immédiate nonobstant toutes oppositions ou
« empêchements quelconques. pour lesquels ne sera
« différé » et dont la connaissance était exclusivement réservée à Sa Majesté, cet arrêt, tout aussitôt transcrit, fut envoyé le 13 à Dunkerque avec une lettre en laquelle M^{re} Maboul enjoignit à Faulconnier de « le faire
« exécuter avec exactitude. »

Le Grand Bailli le reçut le 19, et le communiqua le même jour au Magistrat, afin que celui-ci le fit revêtir de l'« attache » de l'Intendance ou en d'autres termes, d'une véritable formule exécutoire.

M. de Séchelles se trouvait encore à Bruxelles. Les Magistrats lui écrivirent donc une fois de plus, non sans l'assurer comme il convenait, de tout leur zèle. Réexpédiés de Bruxelles à Dunkerque le 23, l'arrêt et son attache furent enfin notifiés à Kiecken, puis transcrits le même jour, 12 Février sur les registres du Magistrat. (1)

(1) Arch. Mun. Dunk., Série 8, Vol. VIII, à sa date.

Et Kiecken une fois encore parut s'incliner. Mais quit-
tant, à quelques temps de là, la rue de Berry, le voici
qui s'installe en la rue Royale, également dite alors rue
des Capucins. Il ne se livre d'ailleurs à aucune impres-
sion clandestine ; et n'hésite point, bien au contraire, à
affirmer sa réinstallation, par la publication, sous son
nom, et en sa qualité d'imprimeur, d'une petite brochure
religieuse de format in-seize, de seize pages, dont le
titre flamand se peut traduire par « Ici commence une
« merveilleuse révélation de Dieu à Sainte Brigitte »...
à Dunkerque chez J.J. Kiecken, rue des Capucins.

Mais Weins et Laurens étaient l'un et l'autre absolu-
ment décidés à apporter à la lutte une ardeur sembla-
ble à celle de leur concurrent. Ayant donc imprimé (1)
— sans mention de lieu ou de date — le texte de l'arrêt
rendu en 1749 contre Kiecken, ils en transmirent au Ma-
gistrat, un exemplaire, accompagné d'une requête en
laquelle ils exposaient comment Kiecken se permettait
« d'imprimer en contravention dudit arrêt, soit (expli-
« quaient-ils) qu'il se soit procuré des ustensiles nou-
« veaux ou que les siens lui aient été rendus, à quoi il
« est nécessaire de pourvoir. »

Bref au cours de la matinée du 3 Mars 1750, le
Magistrat se vit ainsi amené à désigner une troi-
sième fois, des commissaires « pour se transporter de
« l'intervention de Monsieur le Grand Bailli ou de son
« Lieutenant à la demeure du nommé Kiecken, pour
« être dressé procès verbal de la contravention men-
« tionnée en la présente requête, pour ce fait, être sta-
« tué ce qu'il appartiendra » (2).

Sur quoi, dans le courant de l'après-midi du même
jour, les deux échevins, M^{res} Roger et Rémi, agissant
en la circonstance à la requête expresse de Weins et

(1) Imprime in-16 de 4 p. Arch. Mun. Dunk. Carton 43.

(2) Arch. Mun. Dunk. Même carton 43.

de Lauens, faisant élection de domicile chez ce dernier, se rendirent avec M. Albert Jansoone, Lieutenant Bailli et les records Telliez et Martin au domicile de Kiecken en la rue Royale.

Perquisitionnant en toutes les pièces de l'immeuble, en la boutique et dans les chambres, au grenier comme à la cuisine, ils découvrirent précisément en la « cuisine de derrière » une grande presse en fer et dans le grenier, une partie de « moules de lettres dans trois « caisses ou tablettes ».

Le tout fut immédiatement saisi, transporté au Greffe du Magistrat et placé sous la garde d'un commis greffier, le sieur Baud, constitué sequestre « jusqu'à ce « que ladite imprimerie ait été vendue à un imprimeur « ayant droit et qualité pour imprimer ».

Et sans doute, cette fois la vente eut-elle lieu, car J.J. Kiecken s'en fut ouvrir, sur la Place Royale, une boutique de librairie.

En manière de Conclusion

A 1750 s'arrête notre étude.

Mais peut-être désirera-t-on connaître, quelle fut la fin de Kiecken ? Etabli en 1755 place Royale, il a à cette époque auprès de lui, sa fille Marie Jossine alors âgée de 29 ans.

Dans l'immeuble, habite un jeune homme de même âge. Antoine Lanécruse, natif de Grollet en Gascogne, domestique de sa profession et peut être bien employé par le libraire à quelques travaux de toutes sortes. Bref, le 11 novembre 1755, avec le consentement de Kiecken les deux jeunes gens se marient.

L'année suivante, ce même Kiecken contracte (1) en faveur de sa tante, une dame Elisabeth Blondeel, domiciliée rue Sainte-Barbe, une obligation de 42 livres 3 sols, 9 deniers. Le 18 Juillet 1758, il assiste, en compagnie de sa sœur Marthe, veuve d'un sieur Relof, en son vivant jardinier et qualifié de bourgeois de Dunkerque, à l'inventaire (2) de son autre tante Marie-Jeanne Blondeel, elle aussi domiciliée rue Sainte-Barbe. Mais cet héritage ne vient certes point améliorer la situation pécuniaire de notre libraire. Tous comptes faits et tous frais payés, les co-héritiers ont, au nombre de trois, à se partager purement et simplement 4 livres, 1 sol, 6 deniers.

Kiecken néanmoins trouve le moyen de subsister. Il est présent le 23 avril 1766 aux obsèques de sa sœur, la dame veuve Relof et à cette date, la librairie demeure toujours ouverte.

(1) Décharge de pièces, apposée le 13 Août 1760, au bas d'un inventaire du 18 Juillet 1758. Arch. Dép. N. Dunk. Liasse II, p. 455.

(2) Inventaire mentionné dans la note précédente.

Elle le sera d'ailleurs encore bien après la disparition de son fondateur. Quand survient, beaucoup plus tard, le 29 Juin 1780, le décès de la dame Lanécrouse, celle-ci laisse le commerce à son mari devenu « libraire » et à son fils Jean Noel. Et entre-temps, les affaires ont certainement prospéré, car Antoine Lanécrouse peut faire procéder le 1^{er} Juillet, aux obsèques de la défunte avec le Service de la Cloche Saint-Jean.

* * *

Peut être serait-il également intéressant de rappeler ici, le sort des Weins, des Laurens et des Labus.

Mais ce serait prolonger cette Etude bien au delà de la date limite de 1715, qui lui était assignée, et que force nous a déjà été de dépasser, à raison de la tardive installation de l'Imprimerie à Dunkerque.

Il n'en est pas moins certain que menée jusqu'aux jours de la Révolution, l'Histoire de l'Imprimerie Dunkerquoise nous eut encore fourni maints et maints détails des plus intéressants. Singulièrement curieux sont en effet les démêlés qui mirent aux prises en 1751, les Imprimeurs de Dunkerque, ville française et leur évêque, Monseigneur d'Ypres, ville alors placée sous la dépendance de l'Impératrice d'Autriche. Survenus à raison de l'impression de catéchismes ces démêlés dont Monsieur de Malesherbes eut à connaître, furent d'ailleurs assez aisément apaisés, grâce à la réciproque bonne volonté de l'Evêque d'Ypres et de l'Intendant Français, Monsieur de Séchelles .

Extrêmement mouvementées furent d'autre part les destinées de nos divers Imprimeurs : les uns et les autres éprouvés aux temps de la Révolution. De cette époque date l'apparition d'un nom appelé à passer pendant une bonne partie du siècle suivant, au premier

plan. Et ce nom est celui de la famille Drouillard destinée à supplanter assez rapidement les héritiers des Maîtres Imprimeurs du XVIII^e Siècle.

Mais aux côtés de Jacques Joseph Drouillard, premier du nom, voici que se montrent les Van Wormhoudt, les Brassart, ce Denis Montfort dont la personnalité est des plus curieuses, ou encore cet énigmatique Van Schelle, réfugié hollandais, tôt disparu de Dunkerque, qui, dès le 2 Août 1790, sut obtenir du Roi Louis XVI, sur avis favorable du Garde des Sceaux, une Ordonnance prise en Conseil et la création par Arrêt du 2 Août 1790 d'une troisième imprimerie dunkerquoise.

C'est ici à vrai dire que l'Histoire de l'Ancienne Imprimerie Dunkerquoise trouve véritablement sa fin.

L'évolution des idées se poursuivant va, en effet, bientôt aboutir à la complète proclamation de l'entière liberté de toutes les professions. Ainsi seront supprimés les sortes de « privilèges » ou plutôt les véritables « monopoles » jadis créés par les Ordonnances royales et les Arrêts du Conseil Privé.

Les conséquences de ce régime de pleine liberté durent être constatées — bon gré, mal gré — dès le XIX^e Siècle par le Préfet Dieudonné à une époque où déjà s'affirmaient les tendances à un retour aux anciennes réglementations. (1)

De nos jours les développements pris par l'Imprimerie, après un premier rétablissement et une nouvelle suppression de tout monopole, sont là d'ailleurs pour affirmer hautement toute la valeur du grand principe posé dès le 26 Août 1789 : l'Affirmation pour chacun du Droit de parler, d'écrire et d'imprimer, sauf à chacun à répondre du moindre abus.

(1) Dieudonné. — Statistique du Nord.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	211
I. Intérêt de cette étude — II. Les sources manuscrites. — III. Les sources imprimées. — IV. Objet du présent travail. — V. Renseignements.	
CHAPITRE I. — Les Premiers Imprimeurs (1674-1700).	215
I. La Librairie Lenfant. — II. Jean Weins et son fils Pierre. — III. Lenfant et Van Ursel. — IV. Mesures administratives.	
CHAPITRE II. — Les Premières années du XVIII^e Siècle (1701-1713)	234
I. L'enquête de 1701 ; les matériels de Weins et de Van Ursel. — II. Ant Van Ursel, Imprimeur du Roi (1701) , sa réhabilitation (1709). — III. La fin de Pierre Weins — IV. Isaac des Barats. — V. Pierre Dewinde, Léonard Madrine, Guillaume Fayolle et Pierre Labus — VI. Les imprimeurs dunkerquois et les imprimeurs en langue flamande.	
CHAPITRE III. — Trente années de calme : 1714-1744	253
I. Les Successeurs de P. Weins. Sa veuve. Son fils Balthazar. — II. La fin de Antoine Van Ursel. Sa veuve. Son gendre J. O. Laurens et les origines nationales des d'Emmanuel Laurens, Successeur désigné de J. O. Laurens. — III. L'imprimerie Labus. — IV. L'application à Dunkerque des règlements sur l'imprimerie.	
CHAPITRE IV. — Compétitions et rivalités. - Les déboires de Kiecken (1745-1750)	275
I. L'installation de J. J. Kiecken. — II. La requête d'Emmanuel Laurens, Successeur désigné de J. O. Laurens , celle de Nicolas Weins, Successeur de B. Weins. — III. L'inventaire d'une Librairie Dunkerquoise en 1748 — IV. L'imprimerie Labus ; la mort de Labus ; sa veuve et son fils — IV. Quatre imprimeries à Dunkerque. Les plaintes de Nicolas Weins et d'Emmanuel Laurent. — V. Les ennuis de Kiecken.	
En Manière de Conclusion	297

